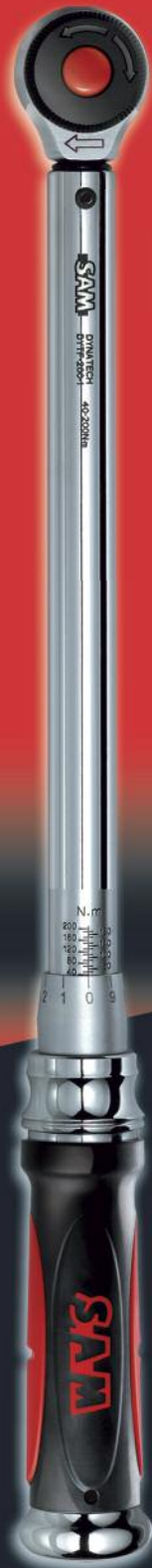


*Les Outils
de la
Performance*

EXERCICE 2009



SAM[®]

Le mot du Président

En 2009, dans un contexte économique très morose, les impératifs de gestion ont prévalu pour la plupart des sociétés.

Dans ce domaine, le groupe SAM n'a pas manqué d'esprit d'anticipation et de réactivité. Si le résultat opérationnel est impacté logiquement par le repli de l'activité, par contre la forte mobilisation de nos équipes, notamment autour de la diminution du besoin de fonds de roulement, nous dote d'une structure financière particulièrement forte. Cela nous permet de proposer le maintien du dividende à 1,10 € par action.

Pour le Groupe, cette année 2009 ne restera pas seulement comme une année de crise et d'actions fondées sur la seule urgence immédiate. Forts de votre confiance, nous avons aussi préparé notre dynamique d'avenir.

Ainsi, nous avons renforcé en 2009 nos atouts et notre capacité d'adaptation aux évolutions de notre filière. Les usages futurs, dans notre environnement aussi, ne seront plus ceux du passé. Forts de notre légitimité préservée de fabricant d'outils, de notre capacité en propre d'innovation vers de nouveaux besoins et vers de nouvelles exigences et forts de notre proximité, nous construisons une offre produits/services dans laquelle chacun des acteurs de notre filière, distributeurs et utilisateurs, trouvera son intérêt dans un contexte de coopération et d'achat responsable.

A ce jour les perspectives économiques générales 2010 demeurent incertaines, mais nous avons confiance dans le modèle que nous développons et dans nos équipes qui en assurent le déploiement.

Noël GUICHARD

HISTORIQUE

En 1906, François Blanc, Ingénieur des Mines, se lance dans la forge, technologie avancée, qui va permettre le décollage de l'industrie automobile en fondant la société « les Forges Stéphanoises ».

Pendant la 1^{ère} guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique apportent une aide décisive à la France et lui font découvrir, accompagnant tout leur matériel, l'outillage à main industriel forgé de haute qualité. Celui-ci est essentiellement constitué d'outils de serrage : clés, pinces, tournevis ... et d'outillage coupant : cisailles, coupe boulons ...

Aussitôt la paix revenue, François Blanc reconvertit une partie de ses ateliers de forge vers la production de ce même outillage industriel et le baptise **SAM** ... comme l'Oncle SAM d'Amérique.

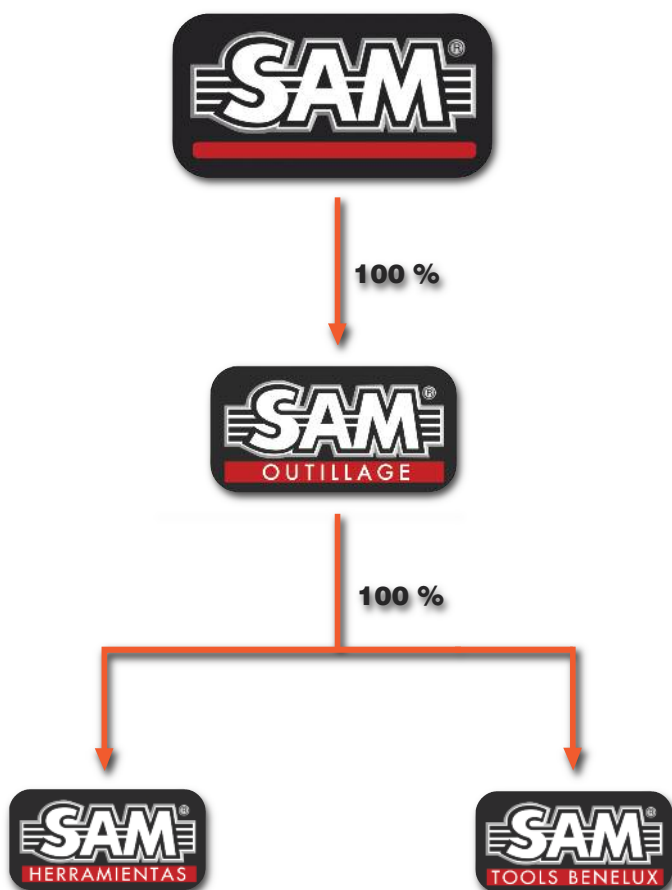
Au cours du XX^e siècle, SAM va se développer à l'intérieur du Groupe Forges Stéphanoises créant même sa propre forge en 1972, ouvrant une succursale au Bénélux pour le nord de l'Europe et une filiale en Espagne pour la péninsule ibérique en 1998. Le site de Saint-Etienne sera ensuite entièrement restructuré avec l'investissement majeur d'un nouveau centre logistique.

Aboutissement de cette constante stratégie d'autonomie, en 2001 le Président Michel Blanc, petit-fils du fondateur, demande à ses actionnaires de prononcer la scission de Forges Stéphanoises au profit de ses deux filiales SAM et SETFORGE.

SAM est depuis cette date une société indépendante cotée au compartiment C du marché d'Euronext Paris.

Fort de son savoir faire de plus d'un siècle de forge et de son expertise sur un seul et unique métier, l'outillage à main, SAM continue d'investir pour innover et conserver une production compétitive de haute qualité dans le respect des impacts environnementaux.

SAM c'est aussi pour l'assurance d'une relation et d'une satisfaction durables : des services de proximité, une logistique performante, un service après vente, des formations in situ, des conseillers techniques itinérants, une hotline, un laboratoire d'essais...



SAM S.A. - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM OUTILLAGE - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM TOOLS BENELUX - 1600 SINT-PIETERS-LEEUV - BELGIQUE - BELGIE

SAM HERRAMIENTAS - Poligino Iperategui II, n° 55 - 31.160 ORCOYEN (Navarra) ESPANA



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010

Société anonyme au capital de 7 407 543 € soumise à la législation française et inscrite au compartiment C du marché d'EURONEXT PARIS

Siège social : 60, boulevard Thiers – B.P 528 – 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - France
Tél : (33) 04 77 92 13 13 - Fax : (33) 04 77 92 13 28
Web : www.sam-actionnaires.com - e-mail : actionnaires@sam-outillage.com

R.C.S Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015 – Code APE 6420 Z
Code Valeur ISIN FR0000044497 – Code TVA FR 57 433 925 344

Ce document est disponible sur simple demande au siège de la société ou sur son site internet, sur lequel figure également les précédents rapports financiers concernant les exercices 2003 à 2008.

SOMMAIRE

	PAGES		PAGES		PAGES
Historique - Mot du Président	CV 2	Rapport du Président du Conseil	16	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	37
Organigramme du Groupe	CV 2	Attestation du Président Directeur Général	19	Renseignements sur les filiales	37
Chiffres significatifs	CV 3	Comptes consolidés	20	Rapports des Commissaires aux Comptes	38
Agenda prévisionnel	CV 4	Rapport des Commissaires aux Comptes consolidé	33	Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	40
Rapport de gestion	2	Comptes sociaux	34		
Données boursières	15				

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010 (M€ = millions d'euros ; K€ = milliers d'euros)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et de notre groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice,
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants :
 - renouvellement du mandat de six administrateurs ;
 - fixation des jetons de présence ;
 - autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat, par la société, de ses propres actions et à l'effet d'annuler les actions auto détenues par la société ;
 - délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
 - autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence, objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires ;
 - autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence consentie, dans la limite de 10 % du capital par an tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, dans des conditions à déterminer par celle-ci ;
 - délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital consenties à la Société, dans la limite de 10% du capital social et en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
 - proposition de délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

I. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

1.1 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

ACTIVITÉ

Sur l'année, le chiffre d'affaires ressort à 24,8 M€ soit une décroissance de 21,6 % reflétant l'impact de la crise sur

nos marchés utilisateurs notamment industriels, tant en France (-21,0 %) qu'à l'exportation (-23,5 %).

Chiffre d'affaires K€	2009	2008	Variation en %
1 ^{er} trimestre	6 750	8 436	- 20,0
2 ^e trimestre	6 181	8 793	- 29,7
3 ^e trimestre	4 970	6 688	- 25,7
4 ^e trimestre	6 911	7 735	- 10,6
Année	24 812	31 652	- 21,6

Avec un 4^{ème} trimestre d'un meilleur niveau, la fin d'année a confirmé une stabilisation de notre environnement économique, sans pouvoir être encore toutefois interprétée comme un signe probant de reprise durable.

RÉSULTAT

Dans le contexte macro-économique marqué par une dégradation sans précédent des marchés finaux de SAM, le Groupe s'est consacré à ses fondamentaux et a mis en oeuvre ses plans d'actions visant à :

- limiter les effets de la baisse d'activité sur ses résultats 2009,
- conserver une structure financière très solide,
- renforcer sa compétitivité pour l'avenir.

Les comptes 2009 confirment l'atteinte de ces objectifs, avec en particulier :

- 1) Un résultat opérationnel au 2nd semestre en nette amélioration par rapport à celui du 1^{er} semestre :

Période	Résultat opérationnel	2009	2008
1 ^{er} semestre	En K€	159	997
	% Production	1,3 %	5,6 %
2 ^e semestre	En K€	658	705
	% Production	5,9 %	5,3 %
Année	En K€	817	1 702
	% Production	3,5 %	5,5 %

- 2) Une structure financière encore renforcée permettant d'envisager sereinement toute opportunité de renforcement de nos positions :

	Fin 2009	Fin 2008
Excédent trésorerie sur dettes financières	5 049 K€	584 K€

Simultanément, le Groupe SAM a mis à profit le contexte particulier de 2009, pour :

- améliorer sa productivité,
- renforcer ses politiques d'innovation et d'adaptation aux besoins de sa filière afin de réunir en 2010 les conditions d'un retour progressif à la croissance malgré un environnement qui restera sans doute difficile.

1.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(par rapport aux comptes de 2008)

Les états financiers consolidés du Groupe SAM relatifs à cet exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis en normes IFRS.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Le chiffre d'affaires hors taxes du groupe SAM à 24,8 M€ ressort à - 21,6 % sur l'an dernier.

L'activité sur la France (19,5 M€) marque nettement le pas (- 21,0 %) notamment sur le segment 'Industrie'. L'activité à l'Exportation (5,3 M€) se replie également de - 23,5 %, avec une année particulièrement difficile pour notre filiale couvrant la péninsule ibérique, territoire profondément touché par la crise. L'export représente ainsi 21,5 % des ventes totales contre 22,1 % en 2008.

La capacité industrielle a été très tôt adaptée aux incertitudes de l'activité. Les stocks de produits finis et d'encours fabriqués sont en nette diminution - 1,6 M€, ce qui conduit à un niveau de Production de 23,3 M€.

Les autres produits 0,4 M€ comprennent 0,1 M€ de transferts de charges ainsi que 0,1 M€ de crédit impôt recherche. Le total des produits d'exploitation ressort donc à 23,6 M€ soit - 24,1 % sur l'an dernier.

Marge brute : amélioration...

La marge brute après sous-traitance sur produits passe de 59,7 % à 61,0 %. Le chiffre d'affaires reste donc de bonne qualité. Le taux de marge brute témoigne également de conditions d'achat et de production globalement optimisées.

Moyens d'exploitation : capacité d'adaptation...

Les moyens d'exploitation (autres achats et charges d'exploitation + impôts et taxes + charges de personnel) intègrent 1,0 M€ de sous-traitance produits et 0,1 M€ au titre de l'intéressement des salariés.

Hors sous-traitance produits, ils représentent 55,2 % des produits d'exploitation contre 51,8 % l'an dernier. Ils se réduisent de - 19,2 % soit presque proportionnellement au chiffre d'affaires.

L'effectif moyen sur l'année en équivalent temps plein et avec intérimaires, a été de 162 collaborateurs pour 202 en 2008 soit - 20 % ce qui a permis de stabiliser le ratio chiffre d'affaires / effectif à 153 K€ pour 157 K€ l'an dernier.

Activité en matière de recherche et développement : effort particulier...

Les moyens d'exploitation intègrent également les coûts d'un effort particulier en recherche et développement (+ 26 % sur l'an dernier).

Rentabilité opérationnelle : logiquement impactée par les effets de la crise économique sur nos marchés...

Les dotations aux amortissements se montent à 3,2 % des produits d'exploitation pour 2,3 % en 2008. Les dotations aux provisions nettes de reprises (essentiellement pour risques clients et stocks) sont très limitées confirmant ainsi une bonne maîtrise de ces risques.

Après 0,2 M€ d'autres produits et charges opérationnels non courants, le résultat opérationnel de 817 K€ baisse de 52 %. Il représente toutefois grâce à la bonne qualité de la marge brute et à l'adaptation des moyens d'exploitation, 3,5 % des produits contre 5,5 % en 2008 et 4,8 % l'année précédente.

Résultat net et marge brute d'autofinancement :

Le coût du financement et les autres charges ou produits financiers ressortent à 0,2 M€ compte tenu de la faiblesse des taux monétaires sur la période ne permettant pas d'optimiser la trésorerie disponible. Le taux effectif de l'impôt sur les bénéfices évolue à 36,6 %.

Au total l'exercice se solde :

- ✓ par un bénéfice net ramené à 1,8 % des produits soit 0,4 M€,
- ✓ par une marge brute d'autofinancement de 1,1 M€, représentant 4,7 % des produits pour 5,9 % en 2008.

BILAN CONSOLIDÉ

Une forte diminution des stocks et du crédit clients favorable à la baisse du besoin de fonds de roulement...

ACTIF

L'actif net non courant, constitué essentiellement des immobilisations corporelles, diminue de 7,4 à 7,1 M€ et passe de 20,7 % à 22,9 % du total du bilan.

Les acquisitions d'immobilisations de cet exercice ont été contenues à seulement 0,7 M€. Elles portent essentiellement sur des investissements produits et de productivité.

La valeur des stocks nets chute de - 3,2 M€ soit - 30,4 %. Cette excellente performance annoncée confirme les actions menées depuis 2008 sur toute la chaîne de fabrication et d'approvisionnement ainsi que les efforts de rationalisation de gammes. Les stocks nets ne représentent plus dès lors que 23,7 % de l'actif total.

L'en-cours clients net évolue à 6,6 M€, soit - 36,2%. Les ratios de crédit clients bénéficient des nouvelles dispositions législatives en France en matière de délai de règlement dont les effets favorables se poursuivront encore sur 2010 et 2011.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont bonifiés par la bonne gestion opérationnelle des composants du besoin de fonds de roulement. Ils se renforcent de 6,1 M€ à 9,0 M€.

Les actifs courants forment ainsi un total de 24,4 M€ soit 77,1 % du total bilan.

PASSIF

Les capitaux propres à 21,4 M€ sont stables et constituent 68,7 % du passif.

Le passif non courant, avec 3,5 M€ (dont 2,4 M€ seulement de dettes financières à long terme) passe de 13,5 à 11,1 % du total du bilan et à 16 % des capitaux propres.

Les dettes à court terme en nette diminution avec 6,3 M€ contre 9,6 M€ il y a un an, représentent 20,1 % du total du bilan. Les dettes fournisseurs ressortent à 1,7 M€.

RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE

Une structure financière très solide

Compte tenu de l'ensemble des éléments signalés ci-dessus :

- 1 - Le ratio de liquidité est à un excellent niveau,
- 2 - Le besoin de fonds de roulement net passe de 14,5 M€ en 2008 à 10,3 M€ soit 41 % du chiffre d'affaires pour 46 % l'an dernier,
- 3 - L'excédent de la trésorerie et équivalents de trésorerie sur le total des dettes financières ressort à 5,0 M€,
- 4 - Le 'free cash-flow' de la période ressort à 5,0 M€,
- 5 - Le total du bilan baisse logiquement (- 13,5 %) et ressort à 31,1 M€.

Décomposition des dettes fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et de l'article D. 441-4 du Code de commerce issu du décret du 30 décembre 2008, vous trouverez, ci-dessous, la décomposition, à la clôture de l'exercice 2009, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Echu : 0,1 M€, janvier 2010 : 1,0 M€ ; février 2010 : 0,6 M€.

1.3 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la date du présent rapport, aucun événement important, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société ou du groupe, n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2009.

1.4 PERSPECTIVES 2010

La visibilité des clients du Groupe restant faible dans le contexte économique actuel, il convient de rester prudent sur les perspectives 2010. Les priorités de gestion opérationnelle rigoureuse sont maintenues.

L'exercice 2010 devrait voir toutefois un retour progressif à une croissance induite d'une façon générale par un effet de reconstitution des stocks dans la filière et plus spécifiquement pour le Groupe par de nouveaux marchés et des évolutions 'produits' concrétisés en 2009.

Cette croissance encore modérée renforcerait le résultat opérationnel courant compte tenu des mesures d'adaptation et de productivité mises en oeuvre l'an dernier. La structure financière, appelée à rester solide, permettra au groupe d'envisager s'il y a lieu toute opportunité afin d'améliorer ses positions concurrentielles.

1.5 SOCIÉTÉS CONTROLÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLÉ

Nous vous rappelons que notre société contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la société SAM Outillage SAS détenue à 100 %, elle-même détenant la totalité du capital de la société espagnole SAM Herramientas.

Ces sociétés ne détiennent aucune action dans le capital de notre société. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

Nous vous informons que notre Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

1.6 ACTIVITÉ DES FILIALES

SAM OUTILLAGE S.A.S.

SAM Outillage SAS est l'unique filiale de SAM SA.

Les comptes de SAM Outillage SAS intègrent sa succursale SAM Tools Belgium. SAM Outillage SAS est l'unique fournisseur de produits de sa filiale Sam Herramientas et de sa succursale SAM Tools Belgium.

SAM Outillage applique depuis ses comptes sociaux 2005, les nouvelles règles comptables françaises relatives aux actifs et aux charges à répartir.

Le contexte et les tendances financières décrits précédemment pour 2009 au niveau du Groupe s'appliquent aussi à SAM Outillage qui dégage à un résultat net social de 0,79 M€ pour 1,27 M€ en 2008. Ce résultat représente 3,5 % de la production.

SAM HERRAMIENTAS

Le chiffre d'affaires de notre filiale dans un contexte territorial excessivement difficile est en net retrait : 1 420 K€ contre 2 041 K€ en 2008. Le résultat net ressort déficitaire de - 123 K€ contre un profit de + 4 K€ l'an dernier. Diverses mesures prises en matière de politique commerciale et de réduction de coûts visent à un retour à l'équilibre à un horizon de deux ans.

II. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

COMPTE DE RÉSULTAT SAM SA

Les produits d'exploitation soit 0,03 M€ sont constitués de prestations refacturées à Sam Outillage.

Après prise en compte des frais consécutifs à notre présence sur un marché boursier, frais financés par les dividendes servis par notre filiale (1,1 M€), l'exercice se solde par un résultat net de 910 milliers d'euros contre 828 milliers d'euros en 2008.

BILAN SAM SA

Simplifié à l'extrême et sans changement notable par rapport à 2008 le bilan est constitué :

- ✓ par les titres de participation détenus à 100 % sur SAM Outillage pour 7,3 M€,
- ✓ par la trésorerie (2,4 M€ pour 2,1 M€ l'an dernier),
- ✓ par quelques créances et dettes pour un montant net au passif de 0,1 M€,
- ✓ par des provisions pour risques sur attributions gratuites d'actions (0,1 M€),
- ✓ par les capitaux propres pour 9,6 M€ contre 9,1 M€ l'an dernier.

Le total bilan augmente de 9 % à 10,0 M€.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

III. INFORMATION SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le capital social de 7,4 M€ est toujours constitué de 379 874 actions de 19,50 € de valeur nominale.

3.1 ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSÈRE

Dans un contexte boursier où l'indice SBF 250 a progressé de 24 % sur l'année 2009, l'action SAM a évolué comme suit :

- entre janvier et début avril, à la baisse jusqu'à un cours bas de 14,50 €,
- entre début avril et mi octobre, à la hausse jusqu'à 28,10 €,
- puis jusqu'à la fin de l'année, à nouveau en baisse plus modérée et au plus bas à 22,00 €.

Son cours le plus bas a été de 14,50 € le 17 mars 2009 et son plus haut a été atteint le 14 octobre 2009 à 28,10 €.

Au 31 décembre 2009, son dernier cours à 23,20 € augmente de + 21 % sur un an. Son cours moyen de clôture 20,10 € marque le pas sur 2008 (-23 %) et se situe dans des extrêmes entre 15,38 € (mars) et 24,19 € (octobre).

Le total des actions échangées s'élève à 70 080 dont près de 60 % en mai et juin. Par rapport aux 379 874 actions en circulation, le taux de rotation s'établit à 18 % pour 14 % en 2008, 26 % en 2007, 10 % en 2006, 34 % en 2005.

La capitalisation boursière de la société au 31 décembre 2009 avec 8,8 M€ contre 7,3 M€ un an auparavant représente 41,2 % de ses capitaux propres consolidés de 21,4 M€.

3.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce nouveau issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	11 501 actions
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	19,87 €
- Frais de négociation	2 370 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	4 128 actions
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	19,65 €
- Nombre d'actions attribuées gratuitement et définitivement au cours de l'exercice	2 000 actions
- Cours moyen des attributions d'actions gratuites au titre de l'exercice	19,16 €
- Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2009	12 634 actions
- Pourcentage de capital auto détenu au 31 décembre 2009	3,33 %
- Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2009	273 496,40 €
- Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2009	246 363,00 €
- Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2009 (cours de 23,20 € à cette date)	293 108,80 €

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	11 975
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société TSAF filiale du groupe VIEL et conforme à la charte de déontologie du 14 mars 2005 de l'AFEI	659
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0
TOTAL	12 634

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée. La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions. La Société est à jour de ses déclarations mensuelles.

3.3 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉPARTITION DU CAPITAL

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

- ✓ le capital de la société est détenu au 31 décembre 2009 à hauteur de plus de tiers des droits de vote par les actionnaires de référence,
- ✓ le 20 mai 2009, la société Jousse Morillon agissant

pour le compte d'un fonds commun de placement a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10 % des droits de vote de la société,

- ✓ le 3 juin 2009, Monsieur Dominique Paulhac a déclaré avoir franchi en hausse directement ou indirectement par l'intermédiaire de la société Latour Gestion le seuil de 10 % du capital de la société,
- ✓ le 16 novembre 2009, la société Lafayette Capital a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10 % du capital de la société.

3.4 OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons qu'à l'exception d'une déclaration d'acquisition de 2 000 actions par le dirigeant mandataire social, aucune autre copie de déclaration relative à des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la société réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux n'a été reçue par la société au cours de l'exercice écoulé.

3.5 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Nous vous indiquons en application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce qu'au dernier jour de l'exercice, le capital social n'est détenu par aucun salarié actionnaire de la société ou des autres sociétés du groupe dans le cadre d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

En revanche, nous vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la société ou de ses filiales détiennent environ 3,4 % du capital social.

Nous vous précisons en outre que :

- les opérations d'attribution gratuites d'actions et d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées effectuées durant l'année 2009 et les années antérieures sont décrites dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de Commerce,
- qu'au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas utilisé la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 dans le cadre de la douzième résolution relative à des options de souscription ou d'achat d'actions de la société,
- dans le cadre de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008, il a été attribué gratuitement le 12 février 2010, 2 500 actions existantes, de la société au profit du mandataire social et de sept salariés du groupe. Cette attribution ne deviendra définitive qu'à partir du 12 février 2012 et à condition que les bénéficiaires conservent les actions gratuites ainsi attribuées jusqu'au 12 février 2014. Il a aussi été décidé le même jour que sur les actions gratuites ainsi attribuées au Président Directeur Général, celui-ci devra obligatoirement en conserver 160 inscrites en nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

3.6 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de

pouvoir en cours de validité et accordées, par l'assemblée générale, au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en **Annexe 1** du présent rapport.

Nous vous précisons à cet égard que le conseil d'administration n'a utilisé, au cours de l'exercice 2009, aucune des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 dans le cadre des neuvième, dixième et onzième résolutions relatives aux augmentations de capital par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant une période d'offre publique ou non, par incorporation de réserves ou non, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer ou non.

Nous vous précisons enfin que le conseil d'administration a utilisé, au cours de l'exercice 2009, la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 dans le cadre de la treizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions (attribution de 2 200 actions gratuites existantes le 6 février 2009). Cette délégation a également été utilisée en 2010 dans les conditions exposées au paragraphe précédent.

IV. INFORMATION SUR LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

Dans le cadre de l'article R.225-104 du Code de Commerce relatif aux données sociales, nous vous informons que :

D'une manière générale :

- dans un contexte de sous activité, le Groupe s'est efforcé de maintenir le maximum d'emplois stables ainsi que le pouvoir d'achat de ses salariés. La polyvalence entre services et la formation ont été favorisées. Le recours à l'intérim ou à d'autres contrats temporaires a été quasiment supprimé.

En détail :

- l'effectif total inscrit du groupe au 31/12/2009 est de 157 personnes contre 172 un an auparavant. L'effectif moyen total de l'année mesuré en équivalent plein temps (202 en 2008) diminue à 162 en 2009. Ces chiffres incluent respectivement 23 (2008) et 1 (2009) intérimaire(s) pour des motifs de surcroît ou de remplacement. Les entrées de personnel se sont élevées à 6 personnes et les sorties à 20 personnes dont 4 départs à la retraite et 8 licenciements,
- l'effectif inscrit comprend 20 cadres, 76 employés, techniciens et agents de maîtrise, 61 ouvriers. Il se répartit en 119 hommes et 38 femmes. L'âge moyen est stable à 43,7 ans ainsi que l'ancienneté moyenne à 15 ans,
- le recours aux heures supplémentaires a été très limité : 240 heures pour 2 517 heures en 2008 et 5 800 heures en 2007,
- en 2009 pour adapter la société à une conjoncture très récessive, nous avons été contraints de procéder à 8 licenciements économiques,
- en matière d'organisation du temps de travail, depuis octobre 2001 nous appliquons en France, les termes d'un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail effectif (35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année). Pour concilier performance et attente sociale, les horaires applicables sont définis par service ou secteur (travail posté ou à la journée). L'absentéisme moyen (absentéisme pour maternité inclus) a évolué cette année défavorablement : 6,2 % pour 4,9 % en 2008,

- en matière de rémunérations, elles évoluent dans le cadre d'accords annuels de politique salariale négociés avec les organisations syndicales représentatives. L'accord de l'année 2009 intégrait une hausse généralisée des salaires bruts de 1,4 % avec une garantie minimale de 25 € par mois et une augmentation individualisée représentant 0,2 %, pour l'ensemble du personnel hors les cadres et la force de vente. Par ailleurs, les performances réalisées sur 2009 nous permettent de distribuer, au titre de l'accord d'intéressement un montant brut de 63 K€ (204 K€ l'an dernier) sous une forme égalitaire ; elles n'ouvrent pas par contre droit à participation (114 K€ au titre de l'an dernier),
- l'entreprise applique l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme précisé à l'article 21 de l'accord de branche de la Métallurgie dont elle dépend,
- un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunit trimestriellement dans l'objectif d'associer le personnel aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- en matière de formation, l'entreprise établit un plan annuel qui est présenté aux représentants du personnel. Il définit les axes et objectifs prioritaires ainsi que les actions à engager. Le budget de dépenses, supérieur au minimum légal, a représenté 2,7 % de la masse salariale annuelle du groupe. 3 363 heures de formation ont été suivies dont 2 531 heures au titre du DIF (pour 1 115 heures de formation en 2008 dont 231 au titre du D.I.F.). Les formations non prises au titre du DIF représentent 9 512 heures,
- le groupe emploie 12 personnes souffrant d'un handicap et sous traite de façon permanente certains travaux auprès de centres d'aide par le travail,
- en 2009, le groupe a accueilli 24 stagiaires pour un nombre total de 103 semaines,
- en matière de sécurité, 7 accidents du travail ont été déclarés en 2009 dont 4 avec arrêt. Le taux de fréquence passe de 25,63 l'an dernier à 16,87. Le taux de gravité ressort à 2,54. Un animateur sécurité et environnement est employé à plein temps. Le nombre de journées perdues du fait d'accidents du travail a été de 603 jours,
- les œuvres sociales et culturelles sont gérées par le Comité d'Entreprise. A cet effet le groupe lui verse annuellement une contribution et une subvention de fonctionnement représentant au total 1,3 % de la masse salariale brute annuelle,
- le comité d'entreprise s'est réuni à 15 reprises en 2009.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'article R.225-105 du Code de Commerce relatif aux données environnementales, nous vous informons que :

- au mieux de la connaissance du groupe aucun passif environnemental n'a été identifié à ce jour et donc le Groupe n'a pas constitué de provision ni pris de garantie spécifique pour se couvrir de quelconques risques en matière environnementale. Par ailleurs le groupe n'a jamais été confronté à une quelconque action judiciaire liée à l'environnement,
- l'entreprise n'est pas certifiée ISO 14001. Au sein de l'entreprise une personne est chargée de la gestion de l'environnement et des économies d'énergie. La certification ISO 9001 version 2000 a été renouvelée en 2008 pour une période de trois ans,
- des mesures sont prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Le groupe est soumis aux inspections régulières de la DRIRE et d'autres organismes. Toutes observations ou mises à niveau, relatives aux rejets, aux

consommations et aux systèmes de surveillance, formulées par ces organismes extérieurs font l'objet de plans d'actions correctives et/ou d'investissements,

- toute décision de nouvel investissement prend en considération les impacts environnementaux en découlant,
- en matière de consommation d'énergies, les mesures prises et le niveau de production conduisent à la poursuite de consommations significativement en repli :
 - rejet des eaux, une convention lie l'entreprise au gestionnaire du réseau. La consommation d'eau avec 5 millions de m³ baisse de 50 % par rapport à l'année précédente,
 - les consommations de gaz avec 2,6 millions de kWh ont diminuées de - 45 % et celles d'électricité soit 1,9 millions de kWh de - 32 %.

V. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que la Société a opté en juin 2004 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Noël GUICHARD.

5.1 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons en **Annexe 2** au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice écoulé.

5.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ont été les suivants :

- La rémunération totale des organes d'administration au titre des jetons de présence s'est élevée au titre de l'exercice 2009 à 54 K€, soit 6 000 € de rémunération individuelle pour chaque administrateur ayant satisfait aux conditions de présence et après application de la règle de tolérance, contre 45 K€ en 2008.

Il est rappelé que les jetons de présence alloués au conseil d'administration, après une répartition proportionnelle aux présences de chaque administrateur intégrant une règle de tolérance d'une absence par an et par administrateur, sont versés au titre d'un exercice au début de l'exercice suivant. La règle générale s'applique aussi au Président sans aucun supplément ou majoration. Au titre de l'exercice 2009, la totalité des jetons de présence alloués a été intégralement versée.

- La rémunération brute individuelle du Président Directeur Général, avantages en nature et jetons de présence inclus, acquise de la Société et de sa filiale, s'élève à 224 779 € en 2009, contre 224 782 € au titre de 2008. Elle est arrêtée annuellement par le conseil d'administration sur proposition du comité de rémunération en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du groupe, de ses actionnaires et la performance individuelle. Elle tient compte également de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et son mandataire social évoluent et de la rémunération globale des autres dirigeants. Elle intègre pour 9 792 € une partie variable indexée sur les performances économiques du groupe en fonction de l'évolution du cash flow net annuel au-delà d'un certain seuil.

- En complément de cette rémunération brute individuelle, au 31 décembre 2009, le Président Directeur Général bénéficie de l'attribution de 1 600 actions de la société SAM gratuites n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive et non encore disponibles dont 800 actions attribuées définitivement au 10 février 2010. Au 31 décembre 2009, ces attributions au titre des exercices 2007 et 2008 représentent une plus value potentielle de 37 120 € déterminée par rapport au dernier cours coté de l'action de la société SAM en 2009 (soit 23,20 €). Cette plus value potentielle est susceptible de se matérialiser en 2010 et 2011.

- En outre, il est rappelé que suite à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration du 27 mars 2009 visant à se conformer aux recommandations de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives au cumul du mandat social et du contrat de travail, il a été mis fin au 30 novembre 2009 au contrat de travail du Président Directeur Général conclu au sein de la filiale SAM Outillage, après cessation de son mandat de président au sein de celle-ci et tout en respectant les engagements pris à son égard au titre de la cessation de son contrat, provisionnés antérieurement. Ainsi, il lui a été versé une somme brute de 102 508 € au titre d'indemnité compensatrice de préavis et de 410 547 € au titre d'indemnité de mise à la retraite. Le Président Directeur Général ne bénéficie plus à ce jour d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucun engagement à son bénéfice correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de sa cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

VI. INFORMATIONS SUR LES FACTEURS ET GESTION DE RISQUES OPÉRATIONNELS OU LIÉS AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

VISIBILITÉ – RISQUE COMMERCIAL

Le groupe SAM est positionné sur un marché mature recensant une clientèle utilisatrice très atomisée, où la notoriété des marques et la fidélisation des réseaux de distribution restent déterminantes.

La cible de clientèle utilisatrice des outils SAM correspond aux segments des professionnels de la maintenance industrielle, automobile, bâtiment, etc. Il s'agit uniquement de B to B. SAM est reconnue dans le monde professionnel pour la qualité de ses produits développés grâce à un savoir faire mis en œuvre depuis près de 90 ans.

SAM vend quasi-exclusivement ses produits à un réseau dense de distributeurs : groupes, groupements ou grossistes spécialisés en fourniture industrielle, automobile ou bâtiment, etc. SAM leur propose deux gammes de produits ainsi que des moyens internes de personnalisation ou de fabrication d'outillages sur plans pour les utilisateurs ayant des besoins particuliers. Le réseau de distribution le plus important réalise environ 10 % du chiffre d'affaires total du groupe.

Le marché est régulièrement pénétré par de nouveaux entrants non fabricants qui s'adosent (comme des groupes internationaux) à l'offre de pays « low cost ». Au sein de la zone Asie qui a bénéficié ces dernières années de taux de change très favorables, deux pays sont particulièrement concurrentiels : la Chine (produits de niveau de valeur ajoutée faible avec néanmoins une constante amélioration de la qualité) et Taiwan (produits de meilleure qualité).

Le Groupe SAM a intégré ces données en adaptant ses stratégies industrielles, commerciales et logistiques en conséquence. Confiante en son potentiel, la société ne s'est pas livrée à une délocalisation industrielle mais a in-

vesti au contraire dans une réorganisation de l'ensemble de ses process pour proposer une offre compétitive, économiquement viable et respectueuse des valeurs de développement durable.

La stratégie produits se développe autour des axes qualité, compétitivité par rapport au prix mondial, innovation, personnalisation et process techniques et industriels souples. La société pratique dès que possible une politique de sourcing neutre entre sa production propre et les approvisionnements extérieurs, afin de trouver pour chaque ligne de produit le meilleur compromis qualité / prix possible. Pour conserver sa compétitivité industrielle et dans le respect de l'environnement, le groupe a recentré en 2008 ses activités industrielles sur son seul site stéphanois. Aujourd'hui, plus du tiers des références, soit environ trois mille, sont intégralement produites dans l'usine Sam : des produits emblématiques de la marque telles les pincés multiprises, les coupe-boulons, les clés mixtes et plates, les clés à pipe, les tournevis, des marteaux, ... et les 'moutons à 5 pattes' pour lesquels l'expertise industrielle du groupe est indispensable. Le groupe SAM participe à la fabrication d'environ 35 % de références supplémentaires : il s'agit de références conçues et/ou désignées par SAM (servantes, pincés étai, mesures...) pour lesquelles les opérations industrielles 'clés' sont effectuées en interne ce qui permet une maîtrise totale de la qualité du produit.

La stratégie commerciale met en avant une offre complète, compétitive pour le distributeur comme pour l'utilisateur, soutenue par une dynamique promotionnelle permanente, des solutions personnalisables, sécurisées et des services à valeur ajoutée. L'action commerciale comprend une démarche forte de prescription directe de la marque auprès des utilisateurs, notamment des grands comptes utilisateurs.

Au 31 décembre 2009, le carnet de commandes s'élève à 1,4 M€ ce qui est un niveau normal compte tenu d'une activité de livraison sur stock qui ne comporte que rarement des commandes livrables dans des délais longs, des commandes programmes ou marchés spéciaux à délai.

Effets de la crise 2008/2009 :

Dans le contexte actuel morose – notamment sur le marché industriel - l'adaptation de la société décrite brièvement ci-dessus lui a permis de conserver des prix compétitifs et un niveau de très haute qualité produits et services. La société ne manque pas d'atouts ni d'esprit d'anticipation, d'adaptation et de réactivité. Sur cette base solide, le groupe peut poursuivre sa stratégie de développement au service de la performance des métiers utilisateurs (traditionnels ou nouveaux), sur les marchés 'porteurs', dans un contexte d'achat responsable et de coopération réunissant l'ensemble des acteurs de sa filière : fabricant ---- distributeurs ----- utilisateurs.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance. Compte tenu de sa très bonne structure bilantielle et de son endettement net financier nul, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité. Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

RISQUE DE CHANGE ET TAUX

Le groupe réalise des opérations commerciales à l'importation libellées en devises, principalement achats en dollars US. Il effectue des opérations de couverture à

terme auprès d'établissements financiers pour maîtriser son risque de change, sur ses achats de l'année et sur la base de cours pivot adoptés dans le processus budgétaire (cf annexe & VIII).

En matière de taux, le risque n'est pas significatif compte tenu du faible endettement financier du groupe. Son objectif en la matière est d'équilibrer son endettement entre taux fixe et taux variable (cf annexe & VIII).

Le groupe n'intervient pas sur des marchés financiers pour d'autres opérations.

RISQUE SUR ACTIONS

Le portefeuille repose soit sur l'acquisition d'actions propres dans le cadre de programmes de rachat d'actions ou d'un contrat de liquidité, soit de placements de la trésorerie en valeurs mobilières de placement. Les placements sont choisis parmi ceux ne comportant pas de risques réels (classiques dans leur nature et sans risque par définition).

RISQUES D'IMPAYÉS

Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amené à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties supplémentaires (cautions, autre police spécifique d'assurance, etc.), la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes et d'un reporting mensuel au comité de surveillance (cf annexe & 8.1).

ASSURANCES

Les assurances contractées par le groupe SAM portent sur l'ensemble des risques qui pourraient affecter ses activités, son patrimoine et engager sa responsabilité ou celle de ses mandataires sociaux.

RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

SAM dispose d'un ERP qui lui permet d'assurer la fiabilité des données informatiques. L'exploitation en infogérance intègre des procédures de sauvegardes quotidiennes et de protections d'accès.

RISQUES JURIDIQUES

Il n'existe pas au 31 décembre 2009, à la connaissance du groupe, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une influence significative sur l'activité, les résultats ou le patrimoine du groupe.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé au dit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique à l'exception du droit de vote double tel que décrit à l'article 8 des statuts.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Hormis une obligation de déclaration de franchissement de seuil dès 2 % et tous ses multiples jusqu'à 20 %, les

statuts ne contiennent aucune autre disposition limitative, restrictive, différée ou autre applicable aux actions ou aux actionnaires.

7.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est rappelé que les commissaires aux comptes de la société sont les suivants :

CONTRÔLE	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Adresse
Titulaires			
CAP Office ⁽¹⁾	2004	2013	12, quai du Commerce 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés	2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
Suppléants			
M. Jean-Michel BLOCH ⁽¹⁾	2004	2013	12, quai du Commerce 69009 LYON
M. Jean-Christophe GUINET	2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

⁽¹⁾ En remplacement d'un précédent titulaire et suppléant pour se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité financière.

En application de l'article 222-8 du Règlement Général AMF, il est précisé que les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux autres membres de leur réseau par la Société et ses filiales sont les suivants : au titre de l'exercice 2009, 25 K€ dont respectivement 50 % pour Cap Office et 50 % pour Gourgue et associés.

VIII. PRÉSENTATIONS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le texte intégral des résolutions figure en annexe du rapport financier du Groupe

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous soumettons à votre approbation, sous la première résolution, les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 909 941,71 € et, sous la troisième résolution, les comptes consolidés.

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, notre société n'a effectué aucune dépense ni engagé aucune charge non déductible du résultat fiscal au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu de la structure financière et de sa confiance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale sous la **résolution 2** un dividende par action de 1,10 euro, identique à celui versé l'an dernier. Le taux de distribution serait ainsi de 37,5 % de la marge brute d'autofinancement consolidée pour respectivement 22,6 % et 22,3 % les deux années précédentes. La mise en paiement des dividendes aurait lieu le 8 juin 2010.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, d'approuver,

sous la **quatrième résolution**, le rapport spécial des commissaires aux comptes et les nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SIX ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Olivier Blanc, Pierre Blanc, Frédéric Champavere, Marc Jabouley, Joseph Lafont et Vincent Rouxel arrivant à expiration au jour de l'assemblée générale, nous vous proposons, sous les **résolutions 5 à 10**, de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons, sous la **onzième résolution**, de maintenir à la somme de 54 000 euros, le montant global des jetons de présence qui seraient alloués aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et des exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation existante arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée, sous la **douzième résolution**, de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation à l'identique lui permettant de poursuivre sa politique de rachat, en fonction des opportunités. La durée de l'autorisation serait de 18 mois et le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 45 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital sauf dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport où le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5%. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 1 500 000 euros. En application du Code de commerce, la société devra disposer de réserves libres d'un montant égal au moins à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

Les acquisitions d'actions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant :

- d'animer le titre de la Société dans le cadre du contrat de liquidité ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou leur attribuer gratuitement des actions de la société ;
- de conserver les titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital.

Par ailleurs, en vue de permettre au conseil d'administration d'annuler les actions achetées par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons, sous une **treizième résolution**, de l'autoriser à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la société et à modifier, en conséquence, les statuts. Les actions auto-détenues pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société et ceci par période de vingt-quatre mois.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous proposons, sous une **quatorzième résolution**, de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au conseil d'administration par délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 (9^{ème} résolution).

Une telle délégation permettrait, à la Société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission de toutes valeurs mobilières dans la limite d'un plafond nominal global de 25 000 000 euros, d'autre part, pour augmenter le capital social, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global de 10 000 000 euros ; étant précisé que ce plafond s'ajouterait au plafond de 25 000 000 euros visé ci-dessus. En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder 25 000 000 euros.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription. Cette délégation de compétence serait conférée au conseil d'administration pour une période de vingt six mois.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demandons, sous **une quinzième et une seizième résolution**, de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public sous la quinzième résolution ou par voie d'offre visée au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier au titre du placement privé, sous la seizième résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises.

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à 25 000 000 euros, étant précisé que le plafond global de la ou des augmentations de capital par voie de placement privé, visée sous la seizième résolution, serait limité à 20 % du capital social par an. Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 25 000 000 euros ; le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du code de commerce, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maxi-

male de 5%. Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce, nous vous demandons, sous **une dix-huitième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au conseil d'administration par délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 (11^{ème} résolution).

AUTORISATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A ÉMETTRE, DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

En vue de permettre au conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes ci-dessus, nous vous demandons, sous **une dix-septième résolution**, de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite du plafond global prévu et dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL OU DES APPORTS DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

Nous vous demandons, sous **une dix-neuvième résolution**, de bien vouloir déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés au paragraphe ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

- (a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,
- (b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

**AUTORISATION POUR PROCÉDER
A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
RESERVÉE AUX SALARIÉS ADHERENTS
A UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

Il appartient au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatifs aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence qui vous sont proposés, il vous est proposé (**vingtième résolution**) de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 972 211,50 euros, à libérer en numéraire. Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de Commerce, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des

actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise à créer.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de cette résolution.

**MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES
DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales au titre de l'exercice clos vous a été exposée précédemment.

Votre conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter (à l'exception de la 20^{ème} résolution) les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui correspondent aux propositions ci-dessus.

Le 18 mars 2010

Le conseil d'administration



ANNEXE 1: TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITÉ ET ACCORDÉES, PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	CONTENU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
<p>29 mai 2008 (9^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 29 mai 2008 - plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - 25 000 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ; - 20 000 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ; - 25 000 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> • de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; • de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence ; • en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. 	<p>Néant</p>
<p>29 mai 2008 (10^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 29 mai 2008 - plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - 25 000 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ; - 25 000 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ; - prix d'émission : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 % - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> • de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivants lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; 	<p>Néant</p>

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	CONTENU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence ; • en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. 	
29 mai 2008 (11 ^{ème} résolution)	<u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital dans le cadre d'une OPE :</u> - durée : 26 mois à compter du 29 mai 2008 - plafond : fraction non utilisée visée à la précédente délégation ci-dessus - objet : rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> • de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; • de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence. 	Néant
29 mai 2008 (13 ^{ème} résolution)	<u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal en vue de l'attribution gratuite d'actions :</u> - durée : trente-huit mois à compter du 29 mai 2008 - Montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées - le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le conseil en tenant compte de l'évolution du capital - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> • déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, • fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire, • fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts. 	Néant en 2008 (utilisation en février 2009 et 2010)

ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Année de nomination chez SAM	Echéance du mandat en cours (année)	Principaux mandats ou fonctions exercés (ou ayant été exercés)
Président				
Monsieur Noël GUICHARD		2003	2012	Administrateur et Président Directeur Général de SAM Président du G.I.F.E.C.
Administrateurs				
Monsieur Michel BLANC (ECP)	(2)	2000	2011	Administrateur et Vice Président de SAM Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
Monsieur Olivier BLANC (Isg Paris)	(3)	2001	2013	Administrateur de SAM Directeur Général adjoint de SAM Outillage SAS
Monsieur Pierre BLANC (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)	(3)	2001	2013	Administrateur de SAM
Monsieur Frédéric CHAMPAVERE (IEP Paris)	(1) (2) (3)	2001	2013	Administrateur de SAM Président fondateur de Pharma-Omnium International SAS Président de Pharmactis SAS Managing Partner de Triana Président Directeur Général de JANSSEN- CILAG
Monsieur Marc JABOULEY (ESC de Dijon)	(3)	2001	2013	Administrateur de SAM Directeur de la filiale PEUGEOT de Perpignan
Monsieur Paul JABOULEY (HEC)		2001	2011	Administrateur de SAM (Président Honoraire du Tribunal de Commerce de St-Etienne)
Monsieur Joseph LAFONT (HEC, IEP Paris)	(1) (2) (3)	2001	2013	Administrateur de SAM Président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION - Secrétaire général de LVMH)
Monsieur Vincent ROUXEL (Polytechnique, MBA Stanford)	(1) (2) (3)	2001	2013	Administrateur de SAM, NATURE et DÉCOUVERTES, GASCOGNE et WHEELABRATOR Associé Gérant de VR Services Président de l'Association Florence (Director de Bain & Company)

(1) Administrateur considéré comme indépendant car n'entretenant aucune relation avec la société, le groupe, ou la direction susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement

(2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit au moins une fois l'an

(3) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2010

(4) En remplacement d'un précédent titulaire et suppléant pour se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité financière.

CONTRÔLE

Titulaires			Adresse
CAP Office	(4)	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés		2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
Suppléants			
Monsieur Jean-Michel BLOCH	(4)	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
Monsieur Jean-Christophe GUINET		2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

DIRECTION DU GROUPE

Noël GUICHARD Président Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Yves THOMAS Secrétaire Général

tél. 04 77 92 13 13 - e-mail : yves.thomas@sam-outillage.com

RESPONSABLES CONTRÔLE DE GESTION ET CONSOLIDATION

Monique GAGNAIRE
Myriam COMBE

DONNÉES BOURSIÈRES

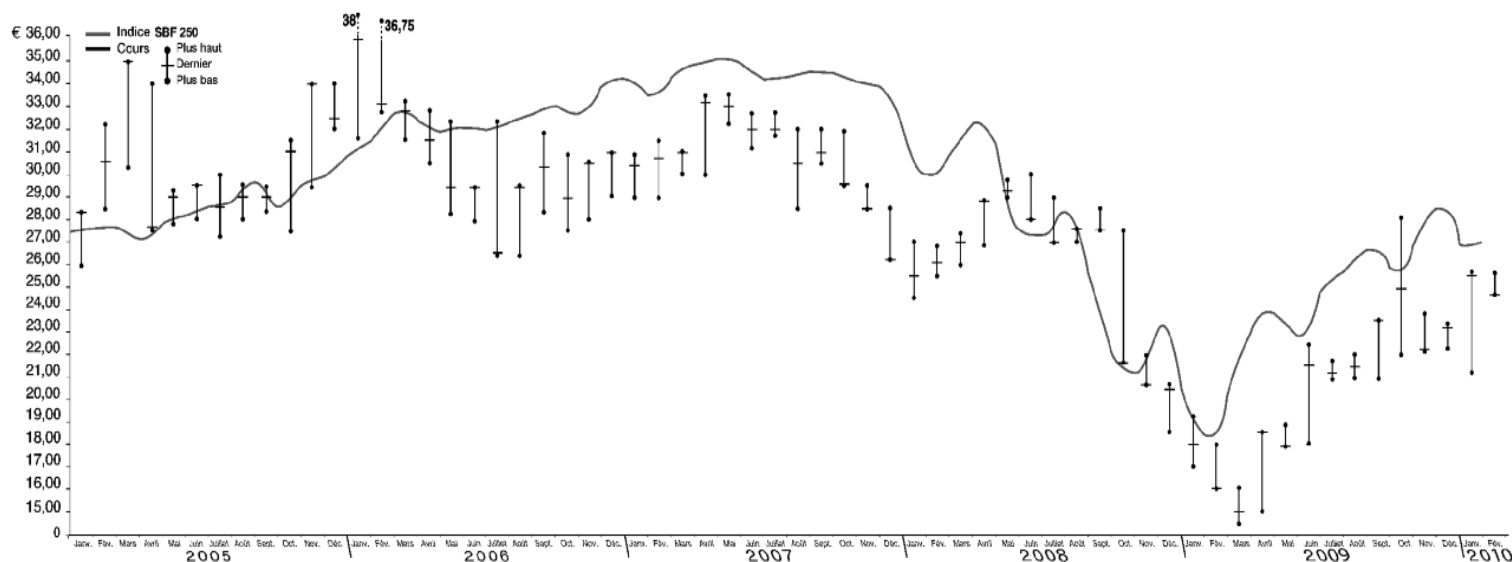
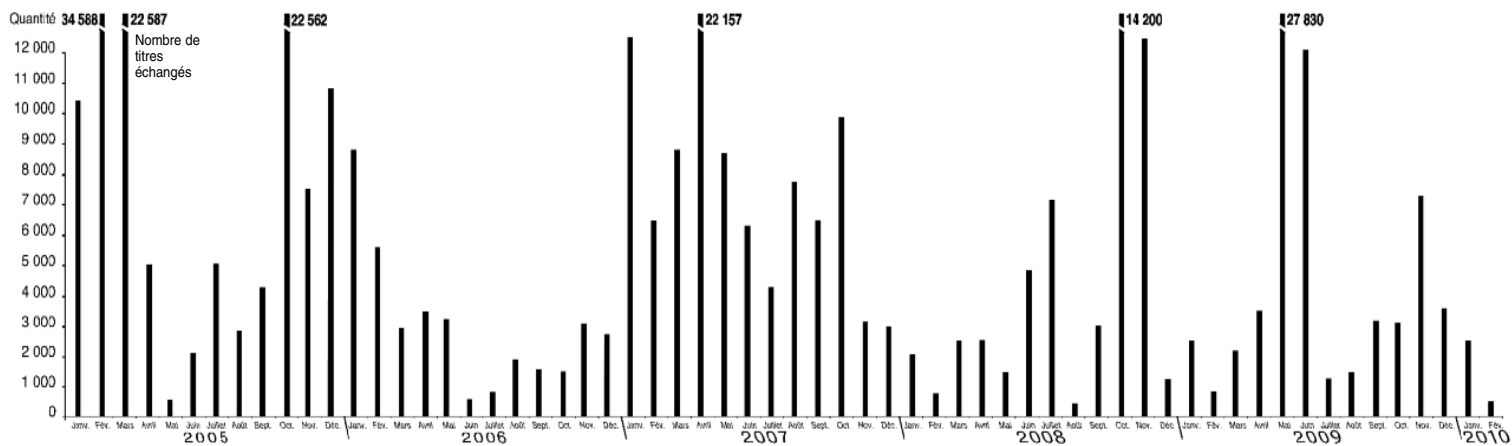
HISTORIQUE

(pour 1 action ajustée*, en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
Premier cours		27,10	32,56	30,89	26,00	19,24
Cours le plus haut		35,00	38,00	33,50	30,00	28,10
Cours le plus bas		25,95	26,40	26,20	17,52	14,50
Dernier cours		32,46	30,95	26,20	19,25	23,20
Cours moyen annuel de clôture	(A)	29,80	30,44	30,76	26,21	20,10
Capitaux propres	(B)	50,45	52,59	54,53	56,43	56,24
Marge brute d'autofinancement	(C)	5,58	5,21	4,93	4,87	2,93
Bénéfice net	(D)	3,29	2,97	2,94	3,06	1,11
Dividende net		0,90	1,00	1,10	1,10	1,10
Multiple moyen	(A / C)	5,9	5,8	6,2	5,4	6,9
PER moyen	(A / D)	10,1	10,2	10,5	8,6	18,1
Rentabilité nette	(D / B)	7%	6%	5%	5%	2%
Capitaux échangés (en Milliers)		3 955	1 177	3 082	1 337	1 379
Nombre de titres échangés		128 738	36 686	99 908	53 230	70 080
Taux de rotation annualisé du nombre d'actions		34%	10%	26%	14%	18%

* sur la base actuelle de 379 874 actions en circulation

ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'ACTION



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-37 alinéa 6 et suivants du Code de Commerce, le Président du Conseil rend compte aux actionnaires de la société SAM des dispositions relatives :

- à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- aux procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- aux règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- aux éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur Général,
- aux modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été établi en tenant compte du guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF le 25 février 2008 et après débat au niveau de la Direction Générale.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société lors de sa réunion du 18 mars 2010 conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al. 10 du Code de Commerce.

1. En matière de composition et de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres dont trois sont considérés comme indépendants. Sa composition et la nature des mandats exercés par les Administrateurs sont plus amplement détaillées sur l'annexe au présent rapport.

1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

- Nombre de réunions, taux de présence et principales décisions

En 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni selon un calendrier préétabli à quatre reprises les 6 février, 27 mars, 12 juin et 17 septembre. Le taux de participation moyen est de 92 % contre 94 % en 2008.

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans la loi, les statuts et dans un règlement intérieur consistant, notamment, à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, se réunit régulièrement notamment pour :

⇒ de manière récurrente :

- ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels sociaux et consolidés, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle,
- ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
- ✓ convoquer et préparer les assemblées,
- ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
- ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupe, répartition des jetons de présence, ...),

⇒ de manière ponctuelle :

- ✓ proposer toutes modifications statutaires,
- ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
- ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, d'attribution gratuite d'actions, ...
- ✓ autoriser les cautions, avals et garanties,
- ✓ autoriser les opérations importantes concernant la société et ses filiales,
- ✓ nommer les membres du Comité de Surveillance,
- ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

- Modalités de préparation des décisions

Modalités de convocation et d'information préalable

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique, dans un délai approprié, toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Modalités de prise de décisions

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, seul le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-Président, a voix prépondérante.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un comité de rémunération chargé de lui remettre annuellement des propositions relatives à la rémunération, aux avantages et indemnités des organes dirigeants,
- a instauré, depuis début 2003, un Comité de Surveillance dont le rôle est précisé ci-après.

2. En matière de procédures de contrôle interne, d'identification et de gestion des risques mises en place par la société :

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces procédures de contrôle interne ont pour objectifs essentiels d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'Administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société et plus particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de ses filiales et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ces procédures de contrôle interne trouvent leurs origines :

⇨ dans un règlement intérieur soumis au Conseil d'Administration de février 2003, approuvé le 06 février 2004, et régulièrement reconduit en y intégrant depuis quelques modifications pour tenir compte de l'expérience accumulée ou des évolutions réglementaires ou de gouvernance, notamment, le 12 juin 2009, pour élargir les compétences du Conseil d'Administration aux attributions du comité d'audit, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce :

- ✓ Le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :
 - qu'il a été instauré à la suite de la transformation de SAM Outillage, détenue à 100%, en société par actions simplifiée (SAS) et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,
 - que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SAM dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
 - que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SAM attribués par la loi, les statuts ou le règlement intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,
 - qu'il pourra, à tout instant, être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SAM.
- ✓ Ce règlement intérieur :
 - rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : Assemblée d'Actionnaires, Conseil d'Administration, Président du Conseil, Directeur Général, Associé Unique, Président de filiale, Directeur de filiale le cas échéant,
 - organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
 - institue un comité interne de surveillance qui doit se réunir en principe une fois par mois, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques,
 - à titre de disposition interne, étend, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du Président du Conseil et du Conseil d'Administration,
 - de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du Directeur Général ou du Président de filiale à autorisation préalable du Conseil d'Administration de la société SAM ou du Comité interne de surveillance,
 - en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou toute autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
 - contient en annexe les délégations de doubles signatures bancaires accordées.

⇨ dans des usages et pratiques développés depuis de nombreuses années par le Groupe. Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :

- ✓ procédure budgétaire annuelle stricte avec itération entre Comité de surveillance, Direction générale du groupe et la filiale, validée in fine par le Conseil d'Administration,
- ✓ reporting régulier d'activité et des résultats avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent :
 - mensuellement à la Direction Générale du groupe et au Comité de surveillance,
 - au moins quatre fois par an au Conseil d'Administration.
- ✓ procédure de clôture annuelle exhaustive destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
 - dépendant du Directeur Général, présence d'un Secrétaire Général responsable notamment de l'information financière et chargé du secrétariat du Conseil d'Administration,
 - supervision par le Secrétaire Général des comptes sociaux et consolidés annuels établis par le Responsable Comptable et le Contrôleur de Gestion de SAM Outillage SAS,
 - présentation par le Secrétaire Général au Comité de Surveillance,
 - validation par le Secrétaire Général des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis par le service de consolidation s'appuyant sur des procédures de consolidation et de collecte exhaustive de l'information nécessaire.
- ✓ procédure interne de délégation d'engagement de dépenses, d'achats et de commandes avec des montants adaptés à chaque bénéficiaire.
- ✓ audits internes : le groupe s'est structuré depuis 2005 en matière de contrôle interne. Un plan d'audits annuel est validé par le Président. Les contrôles internes font l'objet d'un reporting mensuel au comité de surveillance et de revues de Direction régulières. Plan d'audit et résultat sont inscrits et discutés une fois par an à l'ordre du jour d'un conseil d'administration constitué en comité d'audit. Les objectifs consistent en :
 - la sécurisation des opérations,
 - la fiabilité des données financières,
 - la conformité à la réglementation,
 - l'amélioration des performances.

Par ailleurs, pour faire face aux divers risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre diverses procédures de gestion adaptées à chacun de ses risques. Ainsi le Groupe s'appuie sur les procédures suivantes pour limiter ses principaux risques en matière de :

- risque opérationnel, sur un processus de veille concurrentielle et produits mobilisant en cas de besoin les capacités d'anticipation et de réactivité du Groupe,
- risque industriel, sur un processus permanent de prévention des accidents à travers divers axes : management de proximité, actions de formation, de prévention, d'adaptation des postes de travail...,
- risque environnemental, sur un processus de maîtrise, adapté aux moyens industriels exploités, par des certifications, des inspections, des actions de maintenance préventive ou corrective,

- risque de change, sur des processus de couverture à terme auprès d'établissements bancaires de premier rang visant à figer les cours de change retenus dans le cadre des approvisionnements en dollars US budgétés,
- risque de liquidité, sur une politique financière privilégiant la sécurité et la solidité des fondamentaux,
- risque lié à l'activité, au patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants, sur un processus de garanties étendues auprès de compagnies d'assurance de premier plan sélectionnées avec l'appui d'un courtier parmi les leaders européens,
- risque informatique, sur un processus privilégiant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux,
- risque juridique, sur un processus de centralisation par la direction administrative et financière s'appuyant le cas échéant sur des conseils externes.

Les procédures décrites ci-dessus approuvées par le Conseil d'Administration du 18 mars 2010 ont démontré jusqu'alors leur efficacité.

3. En matière de principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Annuellement, le comité de rémunération propose au Conseil d'Administration les évolutions souhaitables en matière de rémunérations, d'avantages et d'indemnités de toute nature accordés au dirigeant mandataire social. Le Conseil d'Administration délibère et décide sur ces propositions, hors de la présence du mandataire social concerné :

- en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de la performance du dirigeant mandataire social,
- en tenant compte notamment, de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et ses mandataires sociaux évoluent, des rémunérations globales des autres dirigeants, du respect et de la stabilité des principes de détermination de la partie variable des rémunérations...

La rémunération globale du dirigeant mandataire social est composée d'une partie fixe révisable en principe annuellement, parfois d'une partie exceptionnelle prenant en compte des situations non récurrentes, d'avantage en nature constitué par la seule mise à disposition d'un véhicule, par l'attribution selon la dernière performance annuelle passée du Groupe de stock-options ou par l'attribution gratuite d'actions. Sur présentation des justificatifs, ses dépenses de déplacements et de réceptions engagées dans l'intérêt et pour le compte du Groupe sont prises en charge par le Groupe.

Il est précisé enfin que le Président Directeur Général ne bénéficie plus à ce jour d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucun engagement à son bénéfice correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de sa cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4. En matière de gouvernement d'entreprise :

Par application de l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que pour l'organisation de sa gouvernance, la Société se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprises AFEP/MEDEF de décembre 2008 qui peut être consulté au siège social et a mis en œuvre la plupart des principes, règles et recommandations décrits dans ce code.

En particulier, il a été mis fin en 2009, sur décision du conseil d'administration, au cumul du mandat social et du contrat de travail du dirigeant mandataire social au sein de la filiale qui est à présent rémunéré exclusivement au titre de son mandat social au sein de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 mars 2009, s'est constitué en comité d'audit en application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce issues de l'ordonnance du 8 décembre 2008. Il a procédé à ce titre lors de sa séance du 18 mars 2010 à :

- l'examen des comptes,
- au contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables,
- au suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- au pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
- à l'examen des risques et engagements hors bilan significatifs.

Enfin, dans sa séance du 18 mars 2010, le conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

5. En matière de limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général :

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, les mêmes limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société et du Président de SAM Outillage SAS (ou de son représentant légal pour le Président personne morale). La réalisation des opérations les plus importantes est ainsi soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance. Parmi les plus importantes ou significatives, peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participations dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités connexes,
- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes,
- ✓ ...

6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est renvoyé aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- A l'article 17 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale,
- A l'article 8 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

7. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 10 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe VI-1) du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

ATTESTATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur le rapport financier annuel 2009

J'atteste, à ma connaissance :

- que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

- et que le rapport de gestion au titre de l'exercice 2009 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Saint-Etienne le 18 mars 2010

Monsieur Noël GUICHARD
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



§1. ÉTATS DE SYNTHÈSE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ETAT DU RÉSULTAT ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

§2. ANNEXE

I. RÉFÉRENCE DE BASE

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

III. PRINCIPES COMPTABLES

- 3.1. Base de préparation des états financiers
- 3.2. Recours à des estimations et jugements

IV. ACTIF NON COURANT

- 4.1. Immobilisations incorporelles
- 4.2. Immobilisations corporelles
- 4.3. Actifs financiers non courants
- 4.4. Détail de l'actif non courant
- 4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice
- 4.6. Amortissements de l'exercice
- 4.7. Dépréciation des actifs
- 4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

V. ACTIF COURANT

- 5.1. Stocks et en-cours
- 5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme
- 5.3. Trésorerie et équivalents

VI. CAPITAUX PROPRES

VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

- 7.1. Provisions
- 7.2. Passifs financiers
- 7.3. Impôt sur les résultats

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

- 8.1. Risque de crédit
- 8.2. Risque de liquidité
- 8.3. Risque de marché

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN

X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

XI. DONNÉES SOCIALES

- 11.1. Effectif moyen équivalent temps plein
- 11.2. Masse salariale
- 11.3. Avantages au personnel

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

XIV. INFORMATION SECTORIELLE

XV. AUTRES INFORMATIONS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers d'euros)

ACTIF	Notes de l'annexe	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF NON COURANT	IV	7 128	7 442
Immobilisations incorporelles		47	101
Immobilisations corporelles		7 055	7 314
Actifs financiers à long terme		26	27
ACTIF COURANT	V	23 950	28 490
Stocks nets	5.1	7 362	10 579
Créances clients nettes	5.2	6 626	10 383
Autres actifs à court terme	5.2	998	1 409
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	8 964	6 119
TOTAL ACTIF		31 078	35 932
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	VI	21 366	21 436
Capital social		7 408	7 408
Réserves et autres		13 536	12 864
Résultat de l'exercice		422	1 164
Intérêts minoritaires		–	–
PASSIF NON COURANT	VII	3 461	4 853
Provisions	7.1	293	310
Dettes financières à long terme	7.2	2 390	3 791
Produits différés à long terme	7.2	4	34
Impôt différé passif	7.3	774	718
DETTES	VII	6 251	9 643
Dettes financières à court terme	7.2	1 525	1 744
Dettes fournisseurs	7.2	1 686	2 879
Autres passifs à court terme	7.2	3 040	5 020
TOTAL PASSIF		31 078	35 932

ETAT DU RÉSULTAT ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

ETAT DU RÉSULTAT NET

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
Chiffre d'affaires net total	X	24 812	31 652
<i>Dont exportation</i>		5 350	6 998
Variation des stocks de produits finis et en-cours		- 1 555	- 712
Total production		23 257	30 940
Autres produits et transferts de charges		362	201
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		23 619	31 141
Achats consommés		8 212	10 973
Autres achats d'exploitation	XII et XIII	6 147	8 481
Impôts et taxes		697	776
Charges de personnel	XI	7 178	8 460
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION COURANT		1 385	2 451
Dotations aux amortissements nettes des reprises		744	714
Dotations aux provisions nettes des reprises		5	35
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		636	1 702
Produits et charges opérationnels non courants		181	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		817	1 702
Coût du financement		166	30
Autres charges et produits financiers		- 15	- 51
Impôt	7.3	244	559
RÉSULTAT NET		422	1 164
Dont part du groupe		422	1 164
Dont minoritaires		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)		1,11	3,06
<i>Nombre d'actions en circulation</i>		379 874	379 874
Marge brute d'autofinancement		1 114	1 849

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
RÉSULTAT NET		422	1 164
Ecart de conversion		0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Réévaluation des immobilisations		0	0
Autres		0	0
Impôt		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0
RÉSULTAT NET GLOBAL		422	1 164

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

		EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(A)	5 453	2 764
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =		1 114	1 849
+ Résultat net du groupe		422	1 164
+ Rémunération sur actions		14	- 3
+ Amortissements et provisions nets		725	701
+ Variation imposition différée		56	- 6
- Plus values de cession		103	7
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET =		4 339	915
- Stocks nets		- 3 217	- 2 009
- Créances nettes		- 4 232	- 824
+ Dettes liées à activité		- 2 910	- 1 944
- Comptes de régularisation actifs passifs		200	- 26
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS	(B)	- 478	- 1 697
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		459	1 501
+ Réévaluation des terrains		- 4	0
- Augmentation des immobilisations financières		51	52
+ Valeur de cession ou réduction d'immobilisations		180	59
+ Variation des dettes sur investissements		- 152	- 203
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	- 2 127	727
- Dividendes versés aux actionnaires		407	416
+ Hausse des emprunts et des subventions		123	2 901
- Remboursement des emprunts et des subventions		1 745	1 736
- Actions propres en déduction des capitaux propres		98	22
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DISPONIBLE	(A+B+C)	2 848	1 794
dont : + disponibilités		285	700
+ placements		2 560	1 116
- découverts ponctuels		3	21
+ TRÉSORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE		6 083	4 289
= TRÉSORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE		8 931	6 083

ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS OUVERTURE	21 436	20 713
Résultat consolidé	422	1 164
Dividendes distribués aux actionnaires	- 407	- 416
Actions propres	- 85	- 25
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0
Autres	0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS CLOTURE	21 366	21 436

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I. RÉFÉRENCE DE BASE

En application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen, les comptes consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés suivantes, dont SAM S.A. dirige les politiques financière et opérationnelle et qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50 %, sont consolidées directement par la méthode de l'intégration globale.

Nom de la société	Siège	N° Siret	Pourcentage d'intérêt au	
			31.12.09	31.12.08
SAM S.A.	Saint Etienne (42)	433 925 344 00015	Mère	Mère
SAM OUTILLAGE SAS	Saint Etienne (42)	338 002 231 00011	100	100
SAM HERRAMIENTAS	Pampelune (Espagne)	B-81964413	100	100

Au sein du Groupe les notions d'entités ad hoc, d'entreprises associées ou de co-entreprises sont inexistantes. Le périmètre de consolidation n'a pas été modifié depuis le 31 décembre 2008.

L'ensemble des sociétés françaises ci-dessus constitue le groupe fiscal SAM qui expirera au 31 décembre 2010.

III. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Base de préparation des états financiers

La consolidation est effectuée sur la base des comptes sociaux établis par chaque société. Elle est également établie :

- après élimination des opérations internes au groupe,
- dans la perspective de continuité de l'exploitation,
- selon les principes du coût historique sauf pour certains postes (mentionnés dans les notes suivantes) évalués à la juste valeur,
- selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations de l'IFRIC, applicables au 31.12.2009.

Aucune norme n'est appliquée par anticipation et cela n'aurait eu aucun impact sur les états financiers présentés. Le groupe a appliqué la norme IAS 1 révisée relative à la présentation des états financiers. Le groupe ayant une seule et unique activité n'est pas concerné par la norme IFRS 8 qui est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les principes comptables utilisés sont détaillés, pour chaque poste dans les notes de l'annexe correspondante présentées ci-après. Toutes les données chiffrées sont en **milliers d'euros**.

3.2. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'évènements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

IV. ACTIF NON COURANT

4.1. Immobilisations incorporelles

Au sein du Groupe il n'existe ni goodwill, ni écart d'acquisition, ni frais de recherche.

Les immobilisations incorporelles sont constituées uniquement de logiciels achetés, enregistrés à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire au maximum sur 3 ans, sauf si un indice de perte de valeur après analyse conduit à la constatation d'une perte de valeur égale à la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif concerné.

En ce qui concerne :

- les frais de recherche, ils ne sont pas immobilisables,
- les frais de développement, dès qu'ils sont encourus, sont enregistrés directement en charges car le Groupe considère qu'aucune certitude sur le bénéfice de leurs avantages économiques futurs n'existe.

4.2. Immobilisations corporelles

Terrains : ils sont comptabilisés à leur juste valeur établie régulièrement à dire d'expert environ tous les 4 ou 5 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Autres immobilisations corporelles : elles sont enregistrées par composants à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué de leurs amortissements.

Les coûts n'intègrent :

- ni frais financiers, ils sont comptabilisés en charges,
- ni déduction liée aux subventions d'investissement, elles sont enregistrées au bilan en produits différés et sont rapportées en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif correspondant,
- ni coûts d'entretien et de réparation courants, ils sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire à l'exception de certains équipements industriels récents pour lesquels le mode dégressif est plus approprié pour obtenir une valeur nette pertinente, selon les durées d'utilisation ci-après reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque composant d'un actif, à savoir :

Immobilisations	Durée d'utilité
Bâtiments	20 à 40 ans
Autres agencements immobiliers	12 à 15 ans
Equipements industriels	10 à 30 ans
Equipements informatiques et assimilés.....	3 ans
Matériels de transport et de manutention	4 à 8 ans
Autres corporels.....	4 à 8 ans

Aucune valeur résiduelle n'a été affectée aux immobilisations.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations corporelles sont déterminées par rapport à la juste valeur pour les terrains et à la valeur nette comptable pour les autres corporelles. Elles sont enregistrées en résultat dans les autres produits et charges.

4.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués pour l'essentiel par des prêts et créances avec des échéances supérieures à 12 mois à la date de clôture. Ils sont comptabilisés au coût historique après déduction d'une perte de valeur le cas échéant.

4.4. Détail de l'actif non courant

	31/12/2009			31/12/2008	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Brut	Net
Incorporelles :	445	398	47	101	101
- Concessions, brevets, licences	-	-	-	-	-
- Fonds commercial	-	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	445	398	47	101	101
Corporelles :	15 972	8 917	7 055	7 314	7 314
- Terrains et aménagements	1 527	109	1 418	1 442	1 442
- Constructions	6 214	2 453	3 761	3 944	3 944
- Matériel	6 724	5 070	1 654	1 658	1 658
- Autres corporels	1 507	1 285	222	206	206
- Avances et acomptes	-	-	-	64	64
Financières :	26	-	26	27	27
- Autres titres de participation	-	-	-	-	-
- Prêts	7	-	7	7	7
- Autres financières	19	-	19	20	20
TOTAL	16 443	9 315	7 128	7 442	7 442

4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice

	Valeur brute au 31.12.2008	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31.12.2009
Incorporelles	425	20	-	445
Corporelles, dont :	15 868	717	613	15 972
- Terrains	1 538	-	11	1 527
- Constructions	6 152	99	37	6 214
- Matériel	6 658	303	237	6 724
- Autres corporels	1 456	101	50	1 507
- Avances et acomptes	64	214	278	-
Financières	27	1	2	26
TOTAL	16 320	738	615	16 443

4.6. Amortissements de l'exercice

	Amortissements au 31.12.2008	Dotations	Reprises ajustements	Amortissements au 31.12.2009
Incorporelles	324	74	-	398
Corporelles, dont :	8 554	671	308	8 917
- Terrains	96	13	-	109
- Constructions	2 208	278	33	2 453
- Matériel	5 000	297	227	5 070
- Autres corporels	1 250	83	48	1 285
Financières	-	-	-	-
TOTAL	8 878	745	308	9 315

4.7. Dépréciation des actifs

Si des indices de pertes de valeur apparaissent à la clôture annuelle, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée pour vérifier qu'elle est supérieure au cumul des flux futurs de trésorerie actualisés dégagés par le Groupe. Dans le cas contraire une perte de valeur pour la différence est enregistrée directement en résultat en l'absence d'écarts d'acquisition.

Au sein du groupe, la notion d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se confond avec son unique fonds commercial et ne trouve donc pas à s'appliquer.

Au titre de 2009, aucune perte de valeur n'a lieu d'être constatée.

4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

⇨ Crédit bail

Le groupe a un seul contrat qui lui transfère les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ainsi loué. Ce contrat de crédit bail immobilier a été consenti le 1^{er} juillet 1998. Sa durée est fixée à 12 ans. Il porte sur Sam Outillage et concerne un terrain ainsi que la construction d'un bâtiment logistique. Le taux d'intérêt retenu appliqué au capital restant dû est basé sur l'Euribor. La valeur résiduelle à l'échéance normale du contrat est fixée à 0,15 euro.

- Valeurs du crédit bail retraité en immobilisations

	31/12/2009			31/12/2008	
	Brut	Amortissements et provisions*	Net	Brut	Net
- Terrains crédit bail	297	-	297		297
- Constructions crédit bail	1 888	724	1 164		1 227
TOTAL	2 185	724	1 461		1 524

* Durée d'amortissement : 30 ans

- États des loyers du crédit bail au 31.12.2009

	Loyers antérieurs	Loyer inclus dans l'exercice	Paiements futurs à effectuer au titre de la location		
			à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans
TOTAL	1 159	160	81	-	-
Dont :					
- Capital	1 307	157	81	-	-
- Intérêts	252	3	-	-	-

Aucun revenu de sous location

⇨ Contrats de location

Le groupe n'a pas de contrat de location significatif qualifiable en contrat de location financement.

- État des locations simples au 31 décembre 2009

Loyer financier inclus dans l'exercice	Paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location			Valeur d'origine	Année de signature du contrat
	à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans		
152	95	57	-	616	2003 à 2009

Il n'y a ni revenu de sous-location ni d'option d'achat en fin de contrat.

V. ACTIF COURANT

5.1. Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré :

- d'achat (y compris les frais accessoires directement attribuables) pour les matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements achetés,
- de production (y compris tous coûts directs et les frais généraux de production affectés sur la base de la capacité normale de production) pour les en-cours et les produits finis manufacturés.

Les coûts n'intègrent aucun frais financier.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyses, référence par référence, prenant en compte notamment les produits qui ne figurent plus sur le catalogue en vigueur et les difficultés de vente sur les autres produits dont la rotation ressort comme trop lente, des dépréciations sont constituées dès lors que la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'achat ou de production. Cette valeur nette correspond au prix de vente attendu après déduction des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation.

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

	2009		2008	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Matières premières	1 185	175	1 010	1 488
En cours	695	24	671	982
Produits intermédiaires et finis	3 295	295	3 000	4 295
Marchandises	3 050	369	2 681	3 814
TOTAL	8 225	863	7 362	10 579

Détail des dotations et reprises au 31.12.2009 :

	Provisions au 31.12.2008	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Provisions au 31.12.2009
Matières premières	179	43	47	175
En cours	15	11	2	24
Produits intermédiaires et finis	311	76	92	295
Marchandises	362	122	115	369
TOTAL	867	252	256	863

5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme

Les créances clients incluent les effets remis à l'encaissement et non échus qui sont exclus des disponibilités.

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur sur la base de leur valeur nominale historique car les délais de paiement accordés sont conformes aux usages de la profession.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul, le cas échéant actualisé s'il est significatif, des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance.

Les créances clients nettes à moins d'un an et les autres actifs financiers à court terme se décomposent ainsi :

	2009		2008	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Acomptes versés sur commandes	20	–	20	29
Clients et comptes rattachés	6 774	148	6 626	10 383
Autres créances	872	–	872	1 337
Charges constatées d'avance	106	–	106	43
TOTAL	7 772	148	7 624	11 792

5.3. Trésorerie et équivalents

Évalués à leur juste valeur, la trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme très liquides, facilement convertibles et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les effets remis à l'encaissement et non échus sont exclus des disponibilités et sont reclassés dans les créances commerciales.

La trésorerie et équivalents ne comprennent aucun investissement en action.

Sa composition est la suivante :

	2009			2008
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Valeurs mobilières de placement	7 575	–	7 575	5 014
Disponibilités	1 389	–	1 389	1 105
TOTAL	8 964	–	8 964	6 119

VI. CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base solide de capitaux propres, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du personnel, de ses marchés, dans une perspective de soutien du développement futur de l'activité. Le Groupe prête une attention particulière à sa politique de distribution envers ses actionnaires en veillant au juste équilibre entre son intérêt général et celui des porteurs d'actions SAM.

Le groupe SAM a mis en œuvre un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AFEI afin d'assurer l'animation du marché. Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en assemblée générale, le Groupe SAM est autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir des plans d'options d'achats d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et de les annuler ultérieurement sur décision expresse d'une Assemblée Générale.

Le capital social est constitué uniquement par des actions ordinaires. La société n'a émis aucun instrument financier permettant directement ou indirectement d'accéder immédiatement ou à terme à des actions en capital. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Les éventuelles actions d'auto-contrôle détenues par la société sur elle-même ou par l'une de ses filiales sont déduites des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. En cas de cession ultérieure, le prix net de frais directs serait enregistré en capitaux propres.

Détail de la rubrique « Réserves et autres »

	2009	2008
Prime d'émission, fusion, apport	–	–
Stocks options et/ou actions gratuites attribuées	171	119
Réserve légale	195	153
Réserves facultatives	635	265
Report à nouveau	430	422
Réserves consolidées	12 105	11 905
TOTAL	13 536	12 864

VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

7.1. Provisions

Des provisions sont constituées si, à la date de clôture, il est certain ou probable qu'une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe envers un tiers provoquera une sortie de ressources sans aucune contrepartie et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les provisions s'analysent comme suit :

	2009	2008
Garanties produits	260	280
Litige client	–	–
Médailles du travail	33	30
TOTAL	293	310

La société assure une **garantie** contractuelle sur certains de ses produits au-delà de la garantie légale. En fonction de données historiques et statistiques, une provision est constituée pour faire face à cet engagement. En 2009, 20 K€ ont été repris.

La société calcule, par une méthode actuarielle, ses engagements futurs au titre des **médailles du travail** (une reprise de 3 K€ a été enregistrée au cours de l'exercice).

7.2. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent notamment les emprunts auprès des établissements de crédit et assimilés, la contrepartie des crédits baux et le cas échéant des locations financement, et les concours bancaires ponctuels. La part devant être remboursée dans les 12 mois suivant la date de clôture est portée dans les passifs courants.

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur sous déduction de leurs coûts d'émission.

⇨ Dettes financières

Ventilation par échéance

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES	3 915	1 525	2 390	–
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	3 566	1 382	2 184	–
Emprunt en crédit bail	55	55	–	–
Emprunts et dettes financières divers	294	88	206	–

Endettement financier

	2009	2008
+ Dettes financières	3 915	5 535
– Valeurs mobilières de placement	7 575	5 014
– Disponibilités	1 389	1 105
= Endettement net financier	– 5 049	– 584

Trésorerie

	2009	2008
+ Valeurs mobilières de placement	7 575	5 014
+ Disponibilités	1 389	1 105
– Concours bancaires ponctuels	33	36
= Trésorerie nette	8 931	6 083

Au 31.12.2009, aucune sûreté réelle n'est accordée en garantie des emprunts. Par principe, aucun des contrats de crédit ne contient des clauses dites de « default » ou « covenant ».

⇨ Autres passifs financiers

Ils se ventilent comme suit :

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES FOURNISSEURS :	1 686	1 686	–	–
AUTRES PASSIFS	3 044	3 040	4	–
Autres dettes d'exploitation	874	874	–	–
Dettes sur immobilisations	–	–	–	–
Dettes diverses	84	84	–	–
Acomptes reçus sur commandes	93	93	–	–
Produits constatés d'avance	33	29	4	–
Dettes fiscales et sociales	1 960	1 960	–	–

Les produits constatés d'avance correspondent au solde des subventions d'investissement obtenues étalées sur la durée de vie des investissements s'y afférant.

7.3. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle se décompose ainsi :

	2009	2008
Charge d'impôt exigible	188	565
Produit ou Charge d'impôt différé	56	– 6
Total des impôts au compte de résultat	244	559

L'impôt exigible déterminé selon les règles fiscales est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe constituées en groupe fiscal. Il intègre les éventuels ajustements d'impôts à payer sur les exercices précédents et s'analyse ainsi :

	2009	2008
Taux d'impôt effectif		
Résultat avant impôt	666	1 723
* Taux d'impôt en France (%)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	222	574
+ Effets sur l'impôt théorique	22	- 15
> des différences entre base comptable et base fiscale	110	21
> des contributions additionnelles	0	0
> des éléments divers (dont crédits d'impôt)	- 88	- 36
= Charge réelle d'impôt	244	559
Taux d'impôt effectif	36,63%	32,46%

L'impôt différé à la clôture est calculé, selon la méthode du report variable, en appliquant le taux d'imposition, adopté ou qui sera adopté, aux différences temporaires existant entre les valeurs comptables des actifs ou des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales correspondantes.

La position nette des impôts différés se décompose ainsi :

	2009	2008
Ventilation des impôts différés		
Retraitement des écritures de nature fiscale		
Autres différences temporaires		
= Impôt différé actif	-	-
Retraitement des écritures de nature fiscale	280	317
Différences temporaires	311	217
Sur réévaluation des terrains	183	184
= Impôt différé passif	774	718

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers sont des risques de crédit, de liquidité et les risques de marché.

8.1. Risque de crédit

Les créances clients font l'objet d'un suivi permanent. Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amenée à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties, la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes.

Le montant des engagements auprès de clients non couverts par une assurance crédit ou une autre garantie représente, fin 2009, 7 % de l'encours clients.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

	2009	2008
Non Echu	6 347	9 286
Echu dont :	279	1 097
- à moins de 30 jours	165	154
- de 31 à 90 jours	97	832
- de 91 à 180 jours	6	68
- de 181 jours à 1 an	7	16
- à plus d'un an	4	27
Soit en % sur total du poste client	4,2%	10,6%
Total du poste Client net	6 626	10 383

Le Groupe estime qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser au titre des créances non échues.

8.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance.

Compte tenu de sa bonne structure du bilan et de son endettement financier nul, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité.

Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

La maturité des dettes financières soit un total de 3 915 K€ au 31 décembre 2009 est la suivante :

Echéance des dettes financières	2009
2010	1 525 K€
2011	1 075 K€
2012	936 K€
Postérieur à 2012	379 K€
TOTAL	3 915 K€

8.3. Risque de marché

Risque de change :

La totalité du chiffre d'affaires est facturé en euro.

Le Groupe est exposé au risque de change uniquement sur des achats de marchandises importées, libellés essentiellement en dollar américain, présentant une bonne linéarité.

Au 31 décembre 2009 le groupe disposait de 773 K\$ sur des couvertures 2009 non utilisées représentant 509 K€.

Aucune autre couverture n'était mise en place à cette à cette date.

Les contrats de crédit contractés par le Groupe SAM sont libellés uniquement en euros.

Risque de taux :

Dans le cadre de sa politique financière le Groupe s'emploie à diversifier ses lignes de crédit souscrites en recourant principalement aux taux fixes pour limiter son risque en cas de variation forte des taux.

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers		2009	2008
Effets escomptés et non échus		néant	néant
Avals et cautions donnés	(a)	93	129
En matière de départ à la retraite	(b)	0	0
Solde sur commandes d'immobilisations		0	247
Avals et cautions reçus		néant	néant

(a) Concernent pour 77 K€ des cautions pour garanties de produits dans le cadre de marchés à l'exportation.

Il n'existe aucune garantie d'emprunt pour les filiales.

(b) Les engagements de retraite sont totalement couverts par un contrat d'assurance.

Le seul autre engagement identifié concerne les heures cumulées au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) qui s'élève à 9 512 heures au 31/12/2009.

X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées à la date du transfert effectif à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens qui s'accompagne de l'arrêt de l'implication du Groupe dans leur gestion et dans leur contrôle effectif.

Ventilation du chiffre d'affaires

	2009	2008
Métropole	19 462	24 654
Exportation	5 350	6 998
TOTAL	24 812	31 652

XI. DONNÉES SOCIALES

11.1. Effectif équivalent temps plein

	2009	2008
Cadres	22	25
Employés et ouvriers	140	177
TOTAL	162	202
<i>Dont intérimaires</i>	<i>1</i>	<i>23</i>

11.2. Masse salariale

	2009	2008
Salaires et traitements	5 037	6 081
Charges sociales	2 089	2 217
Participation des salariés	-	114
Attribution gratuite d'actions	52	48
TOTAL	7 178	8 460

11.3. Avantages au personnel

A court terme : Toutes les rémunérations, salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, congés maladie, les primes, l'intéressement, les avantages non-matérielles et toutes autres charges assimilées sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les salariés du Groupe ont rendu les services correspondants.

Postérieurs à l'emploi : Le Groupe ne recourt à aucun régime à prestations définies collectif ou individuel. Par contre dans le cadre des régimes légaux et obligatoires à cotisations définies, les sociétés du Groupe versent les cotisations prévues à divers fonds d'assurances. L'engagement des sociétés du Groupe se limite au paiement des cotisations. Les cotisations ainsi versées sont comptabilisées au titre de l'exercice où elles sont dues.

A long terme : Parmi les divers avantages possibles, le Groupe est seulement concerné par les indemnités versées à l'occasion des médailles du travail. A partir d'évaluations actuarielles annuelles, la provision constituée est ajustée à chaque clôture.

Indemnité de fin de contrat : L'évaluation actuarielle des indemnités de fin de contrat prévues par les conventions collectives ou des contrats est basée sur la méthode des unités de crédit projetées et sur des hypothèses actuarielles prenant en compte les paramètres suivants :

- L'âge de départ à la retraite en se basant sur un âge théorique de départ à la retraite personnalisé,
- Un scénario de départ volontaire à l'initiative du salarié,
- La rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ,
- Les droits acquis lors du départ,
- Les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise,
- Un taux d'actualisation de 2,60 %, net d'inflation et de progression salariale,
- Un taux de rendement sur les actifs de couverture de 4,50 %.

Ces évaluations et hypothèses sont revues annuellement. Le groupe n'utilise pas la méthode dite « du Corridor » pour enregistrer les écarts actuariels. S'ils en existent, ils sont comptabilisés directement en résultat dès leur constatation.

L'engagement correspondant, intégralement couvert par un contrat d'assurance, ressort à 608 K€ au 31.12.2009. La charge de l'exercice comprend 92 K€ au titre des services rendus, 59 K€ au titre des charges financières d'actualisation, 11 K€ au titre d'ajustements divers diminués de 53 K€ de produits financiers.

Paiement en actions : Les avantages accordés sous forme d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société sont évalués à leur date d'attribution à leur juste valeur définie à dire d'actuaire. Ces avantages ont été comptabilisés, en totalité sur l'exercice de leur attribution, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Les avantages accordés sous forme d'attributions d'actions gratuites sont évalués à la juste valeur de l'action déterminée au cours de clôture de l'action. Ces avantages sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres en charges de personnel linéairement étalées sur la période d'acquisition. Durant la période d'acquisition, la charge est réajustée en fonction du nombre définitif connu d'attributaires. Sur l'exercice, ces avantages ont été comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 52 K€ contre 49 K€ en 2008, portant à fin 2009 la contre partie inscrite en capitaux propres à 171 K€.

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Rémunération versée par la mère à ses administrateurs	54	45
Rémunération versée par les filiales à ses administrateurs	-	-
Rémunération versée par la mère aux principaux dirigeants (1)	<u>951</u>	<u>932</u>
Rémunération versée par l'ensemble du groupe	1 005	977

(1) Correspond à la rémunération des dix personnes les mieux rémunérées

XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun de ces frais présentés ci-après n'est capitalisé.

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Frais de recherche et développement	<u>217</u>	<u>172</u>

XIV. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe n'a qu'une seule activité : l'outillage à main et petits équipements connexes. Le groupe n'a pas identifié d'exposition à des risques ou rentabilités différentes justifiant de secteurs d'activités ou géographiques distincts.

XV. AUTRES INFORMATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au cours de la période aucun élément exceptionnel, changement d'estimation, mouvement sur emprunt obligataire, rachat sur capitaux propres ou changement sur les engagements n'est intervenu autres que ceux inclus dans les comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note § 5.1 « Stocks et en cours » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE
Christophe REYMOND

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

			EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
PRODUITS D'EXPLOITATION	(note 8)	(I)	55	0
Chiffre d'affaires net total			28	0
Transferts de charges			27	0
CHARGES D'EXPLOITATION	(note 5)	(II)	364	242
Autres achats et charges externes			209	130
Impôts, taxes et versements assimilés			2	2
Charges de personnel	(note 2 et 7)		69	45
Charges sociales			9	0
Dotations aux amortissements			0	0
Autres charges	(note 7)		75	65
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	- 309	- 242
PRODUITS FINANCIERS		(III)	1 189	1 176
Produits financiers de participation	(note 5)		1 103	959
Reprises de provisions sur actions propres	(note 2)		62	51
Produits nets sur cessions d'actions propres			0	97
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			24	69
CHARGES FINANCIERES		(IV)	55	172
Dotations aux provisions sur actions propres	(note 2)		0	15
Intérêts et charges assimilées			6	9
VNC sur cession d'actions propres			49	148
2 - RESULTAT FINANCIER		(III - IV)	1 134	1 004
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 + 2)	825	762
PRODUITS EXCEPTIONNELS		(V)	0	0
Cessions d'actifs corporels			0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(VI)	0	0
Valeur nette des actifs cédés			0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		(V - VI)	0	0
Impôt sur les bénéfices	(note 9)	(VII)	- 85	- 66
5 - TOTAL DES PRODUITS		(I + III + V)	1 244	1 176
6 - TOTAL DES CHARGES		(II + IV + VI + VII)	334	348
7 - RESULTAT NET		(5 - 6)	910	828

BILAN (en milliers d'euros)**ACTIF**

	AU 31.12.2009			AU 31.12.2008
	Montant brut	Amortissements provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Participations (note 5)	7 310		7 310	7 310
Autres immobilisations financières	0		0	0
TOTAL (I)	7 310		7 310	7 310
ACTIF CIRCULANT				
Autres créances (note 4)	341		341	63
Actions propres (note 2)	273		273	174
Valeurs mobilières de placement (note 1)	2 085		2 085	862
Disponibilités	36		36	1 026
TOTAL (II)	2 735		2 735	2 125
Charges constatées d'avance	0		0	1
TOTAL GENERAL (I à II)	10 045	0	10 045	9 436

PASSIF

CAPITAUX PROPRES				
Capital social versé (note 3)			7 408	7 408
Réserve légale			195	153
Autres réserves			635	265
Report à nouveau			431	422
Résultat de l'exercice			910	828
TOTAL (I)			9 579	9 076
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
(note 2)			71	81
TOTAL (II)			71	81
DETTES				
(note 4)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			103	97
Dettes fiscales et sociales			33	0
Autres dettes (notes 5 & 6)			259	182
TOTAL (III)			395	279
TOTAL GENERAL (I à III)			10 045	9 436

I. PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES

1.0 Précisions

La vocation de la société SAM SA consiste essentiellement à représenter l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal constitué avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Aucun tableau de financement n'est présenté du fait de la simplicité de fonctionnement de la société et de la transparence en résultant.

1.1 Références de base

Les comptes annuels de la Société, d'une durée de 12 mois en 2009, sont établis conformément aux dispositions de la législation française.

Ils ont été arrêtés le 18 mars 2010 par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et dans la perspective de continuité de l'exploitation.

1.2 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est basée sur la méthode des coûts historiques.

Pour les immobilisations financières cette évaluation au coût historique est comparée à leur valeur d'usage. Celle-ci est généralement déterminée par référence aux capitaux propres de la société détenue, à sa contribution à l'activité du groupe et à ses perspectives de développement et de résultat.

Des provisions pour dépréciation des actifs sont constituées chaque fois que la valeur d'inventaire, d'usage ou celle probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable d'un élément de l'actif.

II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (en milliers d'euros K€)

Note 1 - Valeurs mobilières de placement

Ce poste inclut essentiellement, valorisés à leur coût d'acquisition, des placements à court terme, parts de FCP, SICAV ou dépôts à terme, sans risque sur le capital. A la clôture de l'exercice la valeur de marché totale correspond à la valeur inscrite au bilan.

Note 2 - Actions propres

Les actions propres, au nombre de 12 634 en fin d'exercice, sont valorisées à leur coût d'acquisition pour 273 K€.

Les actions détenues au titre du contrat de liquidité ainsi que les actions propres disponibles pour être attribuées à des plans d'actions gratuites ou de stocks options, font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur actuelle.

Les actions propres affectées à un plan font quant à elles l'objet d'une provision (conformément à l'avis 08-17 du CNC du 6/11/2008) étalée prorata temporis sur la durée d'acquisition des droits par les bénéficiaires. La provision, calculée sur le coût d'entrée des actions rachetées ou sur le coût probable de rachat, est présentée en charges de personnel, soit 52 K€.

Note 3 - Composition du capital social

Le nombre d'actions composant le capital social est inchangé à 379 874 actions de 19,50 €.

Note 4 - Créances et dettes

Les créances et dettes sont en totalité à moins d'un an.

Note 5 - Entreprises liées

Des positions avec les entreprises liées existent dans les postes : participations 7 310 K€, dettes fournisseurs 3 K€, créances fiscales 244 K€, charges d'exploitation 21 K€, produits d'exploitation 55 K€ et produits financiers de participation 1 103 K€.

Note 6 - Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont incluses dans les postes de bilan, fournisseurs factures non parvenues pour 13 K€ et autres dettes pour 36 K€ (33 K€ à échéance moins d'un mois ; 3 K€ à 2 mois). Il n'existe aucun produit à recevoir.

Note 7 - Personnel, informations en matière de rémunération des organes d'administration et de direction

La rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2009 à 54 K€. Ils ne bénéficient d'aucune avance ou crédit et d'aucun engagement. Parmi les organes de direction, seul le Président Directeur Général est rémunéré par la société depuis le 1^{er} décembre 2009.

Note 8 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de prestations refacturées à la filiale Sam Outillage.

Note 9 - Impôts sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le groupe a opté pour une prise en charge par chaque société de l'impôt qu'elle aurait eu à acquitter sans ce régime. Aussi toutes les charges et profits d'impôts transitent par le poste impôt du compte de résultat. Chez la Mère les économies temporaires d'impôt à reverser aux filiales ultérieurement font l'objet d'une provision exceptionnelle pour risques le cas échéant.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice intègre un profit net de 85 K€ lié au groupe fiscal.

Note 10 - Liste des filiales et participations

Les informations sont développées sur le tableau des filiales ci-joint.

Note 11 - Engagements

La société n'a reçu ou donné aucun engagement.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2005	2006	2007	2008	2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	7 408	7 408	7 408	7 408	7 408
Nombre d'actions ordinaires existantes	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
Nombre d'actions ordinaires ajustées	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	28
Résultat avant impôts, amortissements et autres	540	525	567	762	825
Impôt sur les bénéfices	- 38	- 46	- 60	- 66	- 85
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et autres	578	571	627	828	910
Résultat distribué	342	380	418	418	418 (a)
RESULTATS PAR ACTION AJUSTEE (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et autres	1,52	1,50	1,65	2,18	2,40
Résultat après impôts, amortissements et autres	1,52	1,50	1,65	2,18	2,40
Dividende net attribué à chaque action	0,90	1,00	1,10	1,10	1,10 (a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	0	0	0	0

(a) montant de la distribution proposé par le Conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (en milliers d'euros)

	SAM Outillage	SAM* Herramientas
N° SIREN	338 002 231	B-81964413
Capital	7 500	108
Nombre d'actions détenues	479 500	100
Capitaux propres autres que le capital, hors résultat de l'exercice	8 669	364
Quote-part du capital détenu	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus :		
- brute d'origine	7 310	108
- nette d'origine	7 310	108
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	néant	néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	93	néant
Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	24 321	1 420
Résultat net de l'exercice	786	- 123
Dividendes encaissés par la société mère au cours de l'exercice	1 103	0

* Filiale de Sam outillage

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 « Méthodes d'évaluation » du chapitre I « Principes et règles comptables » de l'annexe expose notamment la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précitée et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE
Christophe REYMOND

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE
Christophe REYMOND

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010

RÉSOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du conseil d'administration, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune dépense et charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée sur l'exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 909 941,71 € augmenté du report à nouveau bénéficiaire qui s'élève à 430 670,00 € (dont 10 670,00 € au titre des actions auto-détenues), soit la somme totale de 1 340 611,71 €, de la manière suivante :

- La somme de : 45 497,09 €
Au compte « Réserve légale » qui passera ainsi de 194 735,09 € à 240 232,18 €

- La somme de : 417 861,40 €

A titre de dividendes, soit un dividende de 1,10 € par action, étant précisé que les actions auto détenues par la Société ne donnent pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectés au compte report à nouveau

- La somme de : 237 253,22 €
Au compte « Réserves facultatives » qui passera ainsi de 635 235,38 € à 872 488,60 €

- Le solde, soit la somme de : 640 000,00 €
Au compte « Report à nouveau »

La mise en paiement des dividendes aura lieu à compter du 8 juin 2010 dans les délais légaux.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes par action	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 31 déc. 2008	1,10 €	1,10 €	0 €
Exercice clos le 31 déc. 2007	1,10 €	1,10 €	0 €
Exercice clos le 31 déc. 2006	1,00 €	1,00 €	0 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rap-

port spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Blanc arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Olivier Blanc a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Blanc arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Pierre Blanc a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Champavere arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Frédéric Champavere a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Jabouley arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Marc Jabouley a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Lafont arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Joseph Lafont a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouxel arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Monsieur Vincent Rouxel a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 54 000 euros, le montant global des jetons de présence qui seront alloués aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et des exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 45 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;

- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;

- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;

- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 1 500 000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2009 sous la septième résolution.

RÉSOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la douzième résolution, dans la limite de 10 % du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2009 sous la huitième résolution.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- 1 - de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :

- 1.1 Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;

- 1.2 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes.

- 2 - d'arrêter, comme suit, les limites des opérations ainsi autorisées :

- 2.1 le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1.1) est fixé à 25 000 000 euros ;

2.2 le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2 est fixé à 10 000 000 euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent, le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à la préservation des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en cas d'opérations financières nouvelles.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder 25 000 000 euros.

3 - que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

4 - que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra, outre les facultés prévues par les articles L.225-133 et L.225-134 du Code de Commerce, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6 - de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 sous la neuvième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136-1° et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1) délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quantité du capital social telles que prévues au 1.1 de la résolution précédente, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

2) fixe à :

1 - 25 000 000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

2 - et à 25 000 000 euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la quatorzième résolution.

3) décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, conformément à l'article R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- sous réserve de l'autorisation conférée sous la dix-huitième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.

4) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivants les-

quelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

6) décide que la présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 sous la onzième résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136-1° et 3° et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1) délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, par voie d'offre visée au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social telles que prévues au 1.1 de la quatorzième résolution, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

2) fixe à :

1 - 25 000 000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20 % du capital social par an en application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce,

2 - et à 25 000 000 euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital,

le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la quatorzième résolution.

3) décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, conformément à l'article R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- sous réserve de l'autorisation conférée sous la dix-huitième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.

4) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

6) décide que la présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 sous la onzième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé sous la quatorzième résolution, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation des délégations visées sous les quatorzième, quinzième et seizième résolutions :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,

- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,

- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption des quinzième et seizième résolutions, autorise le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée sous les quinzième et seizième résolutions et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce :

1 - délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 de la quinzième ou de la seizième résolution, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinée à :

- 1.1 - conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,
- 1.2 - conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article,

2 - prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

3 - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 972 211,50 € par émission de 49 857 actions ordinaires d'une valeur nominale de 19,50 €,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-21 du Code du travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou par tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

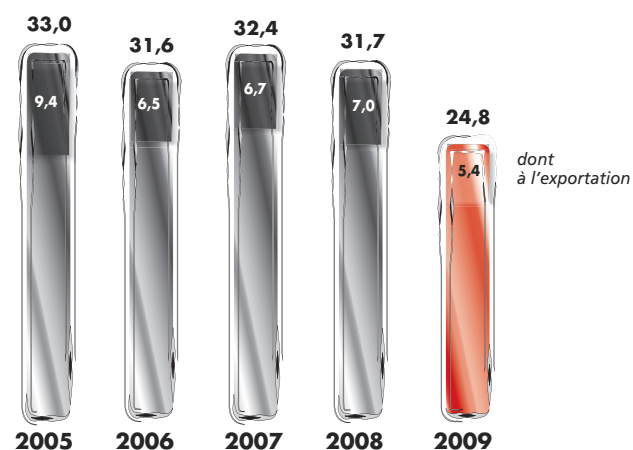
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'assemblée générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

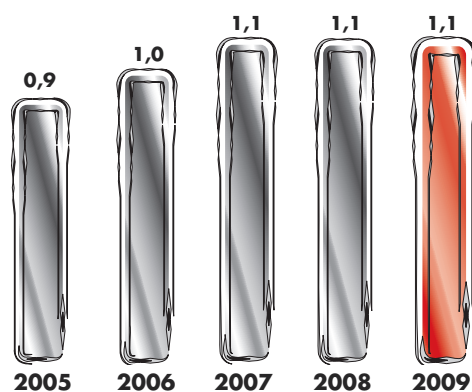
VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



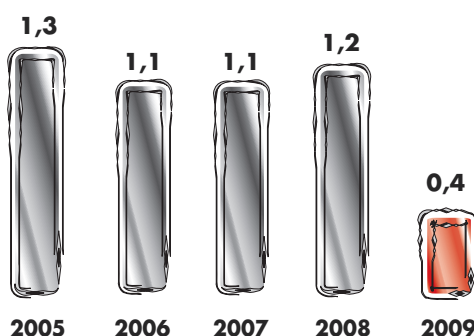
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

en millions d'euros



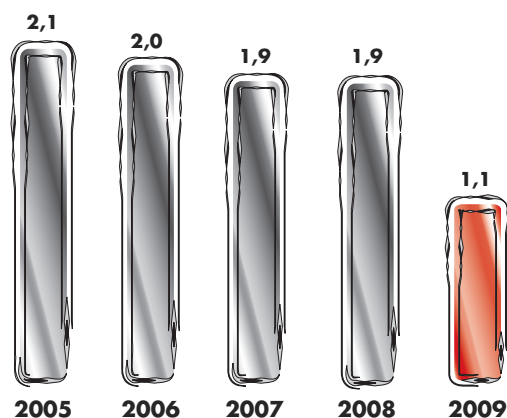
DIVIDENDE NET PAR ACTION

en euro



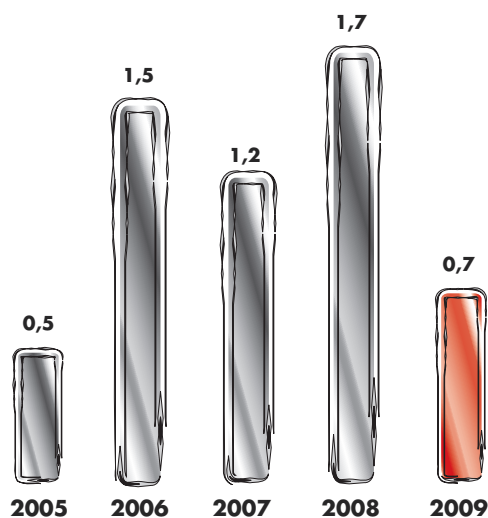
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

en millions d'euros



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDÉE

en millions d'euros



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS CONSOLIDÉS

en millions d'euros

CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)

	2005		2006		2007		2008		2009	
		% C.A.		% C.A.		% C.A.		% C.A.		% C.A.
CHIFFRE D'AFFAIRES	33,0	100,0	31,6	100,0	32,4	100,0	31,7	100,0	24,8	100,0
dont à L'EXPORTATION	9,4	28,5	6,5	20,7	6,7	20,7	7,0	22,1	5,4	21,6
RESULTAT OPÉRATIONNEL	1,9	5,7	1,6	5,1	1,6	4,9	1,7	5,4	0,8	3,3
RESULTAT NET	1,3	3,8	1,1	3,6	1,1	3,4	1,2	3,8	0,4	1,7
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	2,1	6,4	2,0	6,3	1,9	5,8	1,9	6,0	1,1	4,5
INVESTISSEMENTS (hors financiers)	0,5	1,5	1,5	4,7	1,2	3,7	1,7	5,4	0,7	3,0
IMMOBILISATIONS NETTES	5,5	16,8	6,2	19,7	6,7	20,5	7,4	23,3	7,1	28,7
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	12,8	38,9	14,6	46,1	15,2	46,9	14,5	45,7	10,3	41,5
CAPITAUX PROPRES	19,2	58,1	20,0	63,2	20,7	63,9	21,4	67,6	21,4	86,1
ENDETTEMENT NET FINANCIER	- 2,2	- 6,6	- 0,8	- 2,5	0,0	0,1	- 0,6	- 1,8	- 5,0	- 20,3
TOTAL BILAN	33,9	102,7	35,6	112,5	36,2	111,6	35,9	113,4	31,1	125,3
EFFECTIF MOYEN	223		227		224		202		162	

EXERCICE 2009



Société Anonyme au capital de 7 407 543 €
soumise à la législation française et inscrite au
compartiment C du marché d'EURONEXT Paris

Siège Social :
60, boulevard Thiers
B.P. 528
42007 Saint-Etienne Cedex 1
France
Tél. (33) 04 77 92 13 13
Fax. (33) 04 77 92 13 28
web : www.sam-actionnaires.com
e-mail : actionnaires@sam-outillage.com

R.C.S.Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015
Code APE 6420 Z - Code Valeur ISIN FR0000044497 - Code TVA FR 57 433925344

AGENDA PRÉVISIONNEL 2010/2011

Date	Evénement
28/05/2010	Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
08/06/2010	Paiement du dividende
04/08/2010	Publication du C.A. du 2 ^e trimestre 2010
28/09/2010	Publication du rapport financier du 1 ^{er} semestre 2010
05/11/2010	Publication du C.A. du 3 ^e trimestre 2010
15/02/2011	Publication du C.A. du 4 ^e trimestre 2010
15/04/2011	Publication des résultats annuels résumés 2010
29/04/2011	Mise en ligne du rapport financier annuel 2010